

RAPPORT ANNUEL



2018

PARNASSE-MAIF



assureur militant

Rapport annuel 2018 Parnasse-MAIF

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION

P.04

L'ESSENTIEL SUR PARNASSE-MAIF

P.05

LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

P.07

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2019

P.08

LES RÉOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

P.42

LES RAPPORTS

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P.44

LES ÉTATS FINANCIERS

P.50

LE PERP MAIF

P.94

LES BRANCHES PRATIQUÉES
ET PAYS OÙ L'ENTREPRISE EXERCE SON ACTIVITÉ

P.118

Les membres du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration

Président

Dominique Mahé

Vice-président

Yves Pellicier

Administrateurs

Éric Berthoux

Serge Bruzi

Arnaud Courdesses

Jacques De Lescure

Pascal Demurger

Pierre Desvergues

Claude Jechoux

Christian Ponsolle

La direction

Directeur général

Thierry Couret jusqu'au 24 mai 2018



Directrice générale

Hélène N'Diaye à compter du 24 mai 2018



L'essentiel sur Parnasse-MAIF

Filiale d'assurance vie du groupe MAIF

Parnasse-MAIF a été créée en 1984 et a commencé son activité en 1985. Son capital social est détenu à hauteur de 80,01 % par la MAIF et de 19,97 % par la Casden Banque Populaire, les 0,02 % restants étant détenus par les dix administrateurs de Parnasse-MAIF.

Au sein du groupe MAIF, le développement de l'offre d'assurance vie permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital ;
- ...

10,4 Mds€

C'est le montant de l'ensemble des actifs
gérés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF est présente dans ces domaines :

L'épargne et l'épargne retraite

Nouveau Cap, contrat d'assurance vie en euros.

Assurance vie Responsable et Solidaire, contrat multisupport. Label d'Excellence 2018 (*Les Dossiers de l'Épargne*), Trophée d'Or (*Le Revenu*), Oscar de l'assurance (*Gestion de Fortune*).

Perp MAIF, contrat d'assurance vie multisupport.

La prévoyance

Rassurcap Solutions, contrat d'assurance décès toutes causes.

Assurance Emprunteur MAIF

Sollicitudes, contrat d'assurance obsèques.

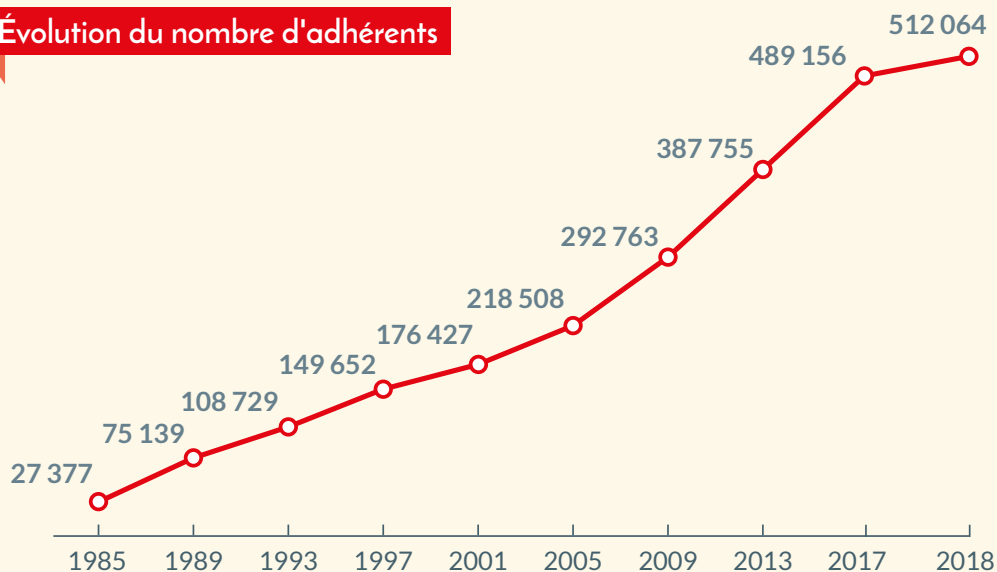
Élément clé de l'orientation stratégique de la MAIF, l'offre d'assurance vie ainsi proposée répond aux critères de qualité, de performance, de sécurité, d'accessibilité et de simplicité qui caractérisent l'ensemble du système de protection et d'accompagnement proposé par la mutuelle.

Par ailleurs, en concourant au développement du sociétariat, à la fidélisation de toutes celles et ceux qui adhèrent aux valeurs MAIF et à la conception qu'elle a de son métier d'assureur mutualiste, Parnasse-MAIF permet au groupe de diversifier ses activités et de conforter son assise économique face à son environnement concurrentiel.

L'essentiel sur Parnasse-MAIF

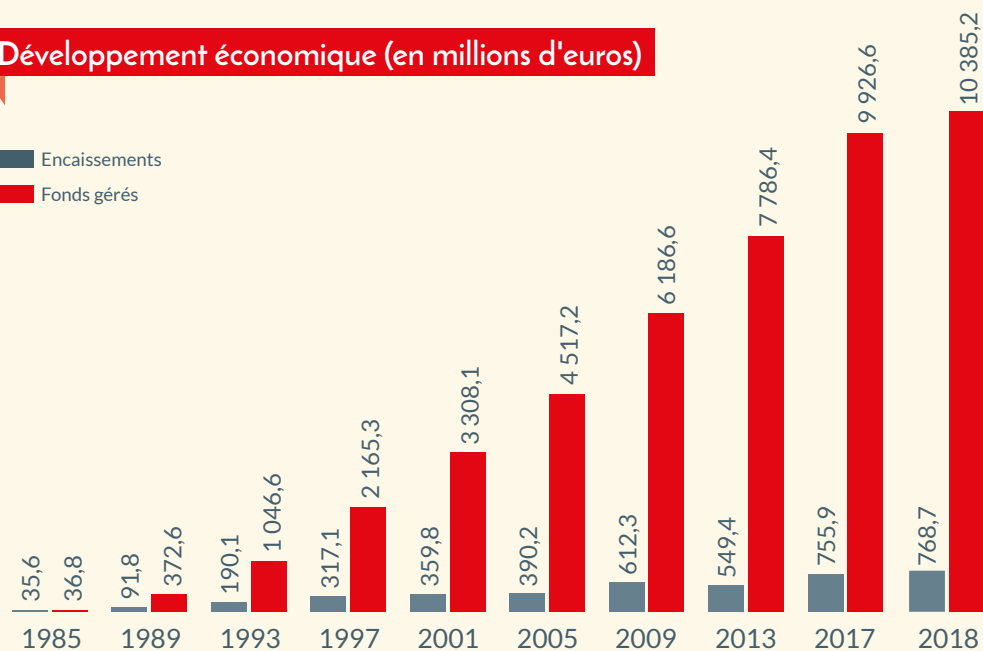
En 2018, l'activité d'assurance vie représente 21 % des encaissements du groupe MAIF et 55 % de ses placements, l'ensemble des actifs gérés par Parnasse-MAIF s'élève à 10,4 milliards d'euros.

Évolution du nombre d'adhérents



Développement économique (en millions d'euros)

■ Encaissements
■ Fonds gérés



Les chiffres clés de l'exercice

L'activité

Au 31 décembre 2018, Parnasse-MAIF compte 512 064 adhérents, soit une augmentation de 4,7 % (+ 4,5 % en 2017).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 768,7 millions d'euros, soit une progression de 1,7 % par rapport à 2017 (+ 0,6 % en 2017).

Les contrats Nouveau Cap (y compris PEP) et Assurance vie Responsable et Solidaire représentent respectivement 45 % et 53 % des encaissements relatifs aux contrats d'assurance en cas de vie.

Le montant des prestations augmente de 1,2 % (+ 6,1 % en 2017), l'ensemble du secteur diminue de 7 % (+ 6 % en 2017).

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 4,3 % par rapport à 2017 (+ 5,3 % en 2017) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

512 064

Adhérents

768,7

Encaissements bruts
de réassurance
(en millions d'euros)

434,8

Prestations
(en millions d'euros)

9 870,5

Provisions techniques
brutes de réassurance
(en millions d'euros)

1,80 %

Taux de rémunération net :
• Nouveau Cap¹
• Assurance vie Responsable
et Solidaire²

1 - Formule actuellement diffusée
2 - Pour le compartiment en euros

Les résultats

Les taux de rémunération nets 2018 des contrats Nouveau Cap et Assurance vie Responsable et Solidaire sont identiques et s'établissent à 1,80 % (2,05 % en 2017).

L'exercice 2018 se traduit par un bénéfice de 48,9 millions d'euros, en hausse de 11 millions d'euros par rapport à 2017.

Le ratio frais généraux internes / provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice s'établit à 0,31 % (0,28 % en 2017).

Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe à 116,6 % (en 2017 : 125,6 %).

0,31 %

Rapport frais généraux internes/
provisions mathématiques
moyennes brutes de réassurance

+ 48,9

Résultat net (en millions d'euros)

Analyse de l'activité

01



Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

Faits marquants de l'exercice 2018

En 2018, les Français ont continué d'augmenter leur épargne en privilégiant principalement la disponibilité à court terme mais aussi la sécurité. Dans ces conditions et malgré les incertitudes fiscales de début d'année liées à la mise en place de la « Flat Tax », le marché de l'assurance vie a renoué avec une collecte nette largement positive à plus de 20 milliards d'euros.

Dans le prolongement de cette dynamique, l'année 2018 a été marquée par le record d'encaissement de Parnasse-MAIF à 769 millions d'euros, soit une progression de son niveau de cotisations brutes de 1,7 %. Le rendement comptable du portefeuille a permis de servir des taux situés dans la moyenne haute du marché tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

La situation économique de Parnasse-MAIF se renforce en 2018 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- un résultat net comptable élevé de 48,9 millions d'euros permettant de renforcer les fonds propres sociaux (taux de progression de 11,9 % pour un objectif cible de 4 %) ;
- des taux de rémunération servis dans la moyenne haute du marché (1,80 % net servi en 2018) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,81 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,68 % fin 2017) ;

- la maîtrise de l'évolution des frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui restent inférieurs au taux maximum fixé en moyenne sur la durée du Plan stratégique (0,31 % des provisions mathématiques).

Malgré une baisse de 316 millions d'euros, le niveau des plus et moins-values latentes demeure élevé avec 964 millions d'euros au 31 décembre 2018 (1 280 millions d'euros en 2017).

→ Innover pour obtenir une qualité de service compétitive

Les travaux de transformation du système d'information de Parnasse-MAIF (programme CO&SI) se sont poursuivis tout au long de l'année 2018 avec trois temps forts :

- en mars, la première livraison significative du programme avec l'ouverture du nouveau système d'information aux nouvelles affaires du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ;
- en juin, la mise à disposition d'une évolution majeure de ce nouveau système d'information en pré-requis à la migration des portefeuilles Assurance vie Responsable et Solidaire et Nouveau Cap ;
- en octobre, la migration des 300 000 contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et Nouveau Cap.

Le déroulement satisfaisant de la clôture annuelle est venu confirmer l'implémentation opérationnelle de ces évolutions 2018.

Pour répondre aux besoins des réseaux de distribution MAIF et se préparer aux enjeux du « B2B », Parnasse-MAIF a intensifié ses investissements au niveau de son SI Front Office avec comme avancées significatives :

- fin mars, la généralisation de l'extranet vie avec signature électronique à l'ensemble des délégations MAIF ;
- à partir d'octobre, la mise à disposition de MAIF Solutions Financières de cet extranet de distribution pour le produit Assurance vie Responsable et Solidaire ;
- à partir de décembre, en collaboration avec le programme MAIF POME, la mise en ligne d'une première version d'un nouveau parcours de souscription Épargne 100 % Digital.

Par ailleurs, pour améliorer le service aux adhérents et aux distributeurs, Parnasse-MAIF a poursuivi l'amélioration des processus et des outils téléphoniques avec le déploiement de la solution Groupe Genesys qui permettra une meilleure intégration des conseillers Parnasse-MAIF dans les flux assurance de personnes.

→ Rendre notre modèle de développement plus robuste

La stratégie partenariale de Parnasse-MAIF reste de mise : à ce titre, des chantiers ont été menés afin d'acculturer les acteurs de Parnasse-MAIF à l'approche « B to B » par le biais de formations, de conférences et de participations aux instances professionnelles. Une task force dédiée a été créée. Un projet portant sur l'identification des typologies de risques et des publics cibles, que Parnasse-MAIF souhaite adresser dans le cadre d'une stratégie partenariale pertinente et en cohérence avec le niveau d'appétence de la société, a été cadré au 1^{er} trimestre 2018 en prévision du lancement du prochain plan stratégique 2019/2022 du groupe MAIF. Dans la foulée, des premiers échanges ont eu lieu avec le Groupe VYV en vue du lancement d'une offre assurance vie en marque blanche pour la fin de l'année 2019.

01 Analyse de l'activité

Les projets de mise en conformité avec la réglementation au titre de la fiscalité des contrats, de PRIIPS, de DDA, de RGPD se sont poursuivis, de même que la mise en place d'un outil ORSA opérationnellement plus efficient, l'Accélération de l'Arrêté des Comptes en normes SII, le prélèvement à la source pour les rentes et la mise en œuvre de la loi Sapin II (lutte contre la corruption).

Parnasse-MAIF a également intégré les évolutions fiscales portant sur les contrats d'assurance vie rachetables. Il s'agissait notamment de l'augmentation du taux de prélèvements sociaux à 17,2 % au 1^{er} janvier 2018 et du Prélèvement Forfaitaire Unique (12,8 % avant 8 ans et 7,5 % après), qui crée un nouveau compartiment fiscal pour les produits issus des versements postérieurs au 27 septembre 2017.

S'agissant des rentes viagères à titre gratuit, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été mis en place dans le cadre d'une convention de délégation de gestion des rentes viagères à la société CBP pour que le dispositif soit effectif au 1^{er} janvier 2019 (date d'entrée en vigueur du PAS).

Assurance emprunteur MAIF : les modèles de distribution et de gestion du produit d'assurance emprunteur ont été revus à la suite d'une évolution favorable du cadre législatif du marché de l'assurance emprunteur, intervenue en 2017.

Le contrat Assurance Emprunteur MAIF est désormais distribué par la MAIF, MAIF Solutions Financières (PPRC) et MAIF Connect, depuis le 1^{er} janvier 2018. La gestion de ce contrat a été confiée à la société CBP à la même date. Le 21 juin 2018, le portefeuille constitué et géré par Sécurimut a été transféré à la société CBP.

En 2018 le produit Assurance Emprunteur MAIF n'a pas été modifié.

→ Adapter notre fonctionnement interne à une croissance soutenue

Le Défi 3 représentait un volet social ambitieux pour l'entreprise en 2018 et notamment en ce qui concernait le changement au niveau de la fonction RH. Le développement d'un Système d'Information RH ouvert et communiquant, identique à la solution groupe MAIF, permettra de faciliter la transformation de cette fonction pour une meilleure réponse aux demandes de ses clients internes. Son déploiement continuera en 2019 avec la finalisation du volet « Formation ».

L'ensemble des chantiers du Défi 3 avait vocation à apporter des réponses aux évolutions sociétales qui imprègnent la vie des femmes et des hommes de l'entreprise. Ce sont aussi des réponses à l'arrivée de nouveaux partenaires ou simplement aux évolutions de nos distributeurs (MAIF, MSF...). Dans ce cadre :

- le télétravail, expérimenté au cours de l'année 2017, a été déployé avec la mise en place d'une charte en 2018 ;
- l'Atelier du Climat Social, co-construit avec les collaborateurs, garde sa vocation d'outil d'animation des baromètres analysant le climat social de notre entreprise et proposant des actions visant la satisfaction et l'épanouissement des acteurs ;
- la considération des collaborateurs avec la reconnaissance de leur investissement personnel et leurs rôles au sein de l'entreprise comme à l'extérieur a motivé le déploiement d'actions à visées solidaires (don sur l'arrondissement de salaire, don d'ordinateurs aux écoles de leur quartier...) ;
- une cartographie des compétences a été réalisée au sein de l'outil d'entretiens individuels et professionnels pour faciliter leur identification ;
- d'importants chantiers de conduite et d'accompagnement du changement démarrés en 2017 se sont poursuivis. Nombre d'entre eux concernaient les incidences sociales du changement de système d'information ;

- le chantier #LNET consacré à la transformation de nos espaces de travail est entré dans une phase de réalisation concrète avec le réaménagement des espaces attribués aux équipes de l'unité Prestations et au Comité d'entreprise. Les travaux se poursuivent en 2019 et 2020 pour une transformation totale des locaux et du mobilier ;
- le benchmark salaires a été réalisé auprès d'un éditeur national et sera reconduit en 2019.

→ Sur le plan de la gouvernance

T. Couret, directeur général et dirigeant effectif, a informé le conseil d'administration lors de sa séance du 12 avril 2018, qu'il faisait valoir son droit à la retraite. Conformément aux statuts de Parnasse-MAIF, le conseil d'administration a donc nommé H. N'Diaye, directrice générale en remplacement de T. Couret lors de sa séance du 24 mai 2018. H. N'Diaye a également été désignée dirigeant effectif.

→ Solvabilité 2 – Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a validé en 2018 les politiques suivantes :

- en avril, la politique d'audit interne ;
- en juin, les politiques : de compétence et d'honorabilité, de continuité d'activités, de conformité, de contrôle interne, de sous traitance, de rémunération et la politique ORSA ;
- en octobre, les politiques : de gestion du capital, de réassurance, globale de souscription, de gestion actif-passif, de valorisation des actifs et des passifs, de qualité des données et de communication d'informations ;
- en décembre, les politiques : globale de gestion des risques, de gestion des risques des investissements, de gestion des risques de liquidité et concentration.

Le conseil d'administration a également validé :

- la politique de gouvernance et surveillance produits (POG), en lien avec la directive sur la distribution d'assurances (DDA) ;
- l'orientation de la modélisation de la stratégie de rémunération Épargne ;
- les principales hypothèses de paramétrage du modèle SII Parnasse-MAIF ;
- la procédure d'accès au conseil d'administration des fonctions clés et le contrat de service relatif à la fonction d'audit interne de Parnasse-MAIF.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire de Parnasse-MAIF a été une nouvelle fois récompensé par la presse spécialisée :

- « Trophée d'or » attribué par le magazine *le Revenu* dans la catégorie *Mutuelles* ;
- « Label d'excellence » décerné par *les Dossiers de l'Épargne* dans le *Guide Assurance vie 2017* ;
- « Oscar de l'assurance vie » remis par *Gestion de Fortune* dans la catégorie *Contrat d'assurance*.

Analyse de l'activité en 2018 et de la situation financière – résultat

Évolution de l'activité

Les principaux indicateurs de l'activité sont présentés dans le tableau suivant qui montre les évolutions sur les cinq derniers exercices.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'adhérents	415 270	443 009	468 234	489 156	512 064
Encaissements bruts de réassurance	638,5	714,9	751,3	755,9	768,7
Prestations brutes de réassurance	335,6	361,3	405,2	429,8	434,8
Provisions techniques brutes	7 917,9	8 502,8	8 981,3	9 459,6	9 870,5

Chiffres des trois dernières lignes exprimés en millions d'euros.

Adhérents

Le nombre total net d'adhérents s'élève à **512 064** au 31 décembre 2018, soit une progression de 4,7 % contre 4,5 % l'année précédente.

Encaissements

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à **768,7 millions d'euros**, en progression de 1,7 % par rapport à 2017.

Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2018 une progression de 4 % de ses cotisations globales. L'encaissement du marché sur les supports en euros est en hausse de 5 % et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte en hausse de 2 % sur la période.

Pour Parnasse-MAIF, une stabilité de l'activité épargne est observée. L'épargne sur le produit multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire avec 360,9 millions d'euros, progressant de 10,3 %, reste majoritairement investie sur son compartiment euros (85 %). La part de la collecte UC reste stable à fin 2018 à 21 %. Les cotisations sur le produit Nouveau Cap, avec 297,3 millions d'euros, diminuent de 6 %.

Les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur l'ensemble des produits de la gamme : Rassurcap et Rassurcap Solutions (+ 5,1 %), Sollicitudes (+ 11,5 %) et l'assurance en couverture de prêts (+ 9,5 %).

Les encaissements bruts de réassurance de Parnasse-MAIF se répartissent ainsi :

Contrats	2018	2017	Évolution 2018/2017 (en %)
Assurance en cas de vie	681,1	671,6	1,4 %
Nouveau Cap	297,3	316,3	- 6,0 %
Nouveau Cap PEP	7,7	8,8	- 12,9 %
Cap'Études	1,0	1,8	- 45,9 %
<i>Sous-total contrats en euros</i>	<i>306,0</i>	<i>326,9</i>	<i>- 6,4 %</i>
Assurance vie Responsable et Solidaire	360,9	327,1	10,3 %
Libre Cap	11,9	13,3	- 10,6 %
Perp MAIF	2,2	4,1	- 46,4 %
DS Cap	0,1	0,2	NS
<i>Sous-total contrats multisupports</i>	<i>375,1</i>	<i>344,7</i>	<i>8,8 %</i>
Assurance en cas de décès et risques complémentaires	62,1	57,8	7,5 %
Rassurcap	26,9	26,9	+ 5,1 % (*)
Rassurcap Solutions	10,8	9,0	
Sollicitudes	24,4	21,9	11,5 %
Assurance en couverture de prêts	17,3	15,8	9,5 %
Assurance retraite et prévoyance collective	3,7	3,5	4,8 %
Assurance des indemnités de fin de carrière	4,5	7,2	- 36,9 %
Total	768,7	755,9	1,7 %

NS : non significatif - (*) : évolution globale Rassurcap et Rassurcap Solutions
Chiffres exprimés en millions d'euros.

Prestations

Avec **434,8 millions d'euros**, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrérages de rentes, ...) est en augmentation de 1,2 % (+ 5,0 millions d'euros par rapport à 2017) alors que le marché présente une baisse de 7 % en 2018, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

Prestations au titre des contrats d'assurance en cas de vie

Contrats	Décès		Rachats		Échéances		Capitaux constitutifs de rentes et arrérages de rentes	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nouveau Cap	113,1	102,3	175,8	196,3	0,1			0,1
Nouveau Cap PEP	7,3	6,2	8,3	8,9	0,2			0,2
Assurance vie Responsable et Solidaire	14,6	10,6	48,8	37,0				
Libre Cap	3,2	3,4	10,4	15,6				
Capiplan	3,2	3,7	4,1	4,0				
DS Cap	0,4	0,3	0,2	0,6				
Cap'Études	0,8	0,5	4,6	1,9	1,2			
Cap'Épargne	6,6	6,2	0,7	1,4	4,8	9,1		
Perp MAIF	0,1		0,3	0,3	0,8	1,2	- 0,2	- 0,6
Total	149,3	133,2	253,2	266,0	7,1	10,3	- 0,2	- 0,3
Variation par rapport à N - 1	+ 12,1 %	+ 2,8 %	- 4,8 %	+ 8,1 %	NS	NS	NS	NS

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS: non significatif.

La progression du montant des prestations des contrats d'assurance en cas de vie en 2018 est de 0,2 million d'euros (dont - 12,8 millions d'euros au titre des rachats, - 3,1 millions consécutifs à des arrivées à échéance et des sorties en rente, + 16,1 millions d'euros liés aux décès qui suivent l'évolution naturelle du portefeuille).

Autres prestations

Le montant, brut de réassurance, des prestations au titre des garanties des conventions :

- de retraite collective (garantie décès, sorties en capital et arrérages de rentes) ;
- d'assurance en couverture de prêts ;
- de prévoyance collective ;
- d'assurance des indemnités de fin de carrière ;

est de **12,3 millions d'euros** pour 2018 (8,7 millions d'euros en 2017).

Pour Rassurcap et Rassurcap Solutions, les prestations et les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à **8,9 millions d'euros** (montant brut de réassurance) contre 8,3 millions d'euros l'année précédente.

Les prestations relatives au contrat d'assurance obsèques Sollicitudes atteignent **4,2 millions d'euros** contre 3,6 millions d'euros en 2017.

Provisions techniques

Les provisions techniques, brutes de réassurance, qui représentent le niveau des engagements de la société à l'égard des assurés, s'élèvent à **9 870,5 millions d'euros** (9 459,6 millions d'euros en 2017), en progression de 4,3 % par rapport à 2017.

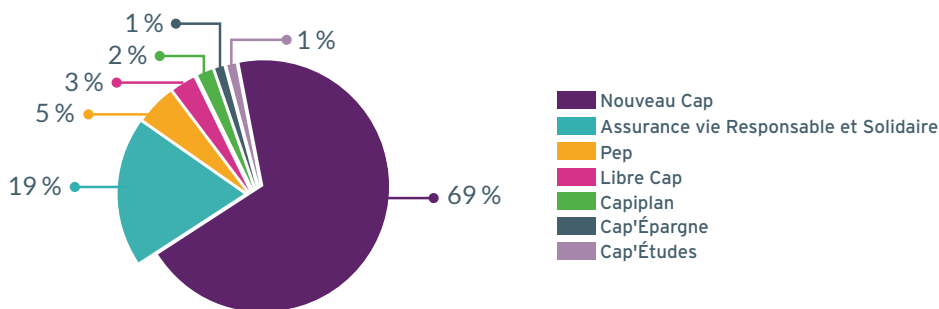
Les provisions techniques du marché de l'assurance vie et capitalisation connaissent une progression de 1 % par rapport à l'année précédente.

La provision pour participation aux bénéfices, dont le montant brut de réassurance s'établit à 324,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (301,3 millions d'euros au 31 décembre 2017), a fait l'objet d'une dotation nette de 23,3 millions d'euros sur l'exercice comptable. Cette provision correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Les provisions techniques se répartissent de la manière suivante :

- assurance en cas de vie : 96,9 % ;
- autres assurances : 3,1 %.

**Répartition des provisions techniques des contrats d'assurance en cas de vie
de Parnasse-MAIF au 31 décembre 2018**



Taux de rémunération des contrats

Les taux de rémunération des contrats d'assurance en cas de vie pour 2018, fixés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2018, ont été les suivants :

Contrats	Rémunération brute 2018	Rémunération nette 2018
Nouveau Cap (y compris Pep)	2,42 %	1,80 %
Compartiment en euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire		
Compartiment en euros de Libre Cap et DS Cap		
Compartiment en euros de Perp MAIF		
Capiplan		
Contrats souscrits avant le 01/07/90	2,42 %	1,80 %
Contrats souscrits depuis le 01/07/90	2,01 %	
Cap'Épargne	(1)	2,00 %
Cap'Études	(1)	3,50 %

(1) - Pas de frais sur les sommes gérées.

Placements

En réponse à l'article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe MAIF publie un rapport consolidé présentant la façon dont les enjeux ESG et climat sont pris en compte dans les investissements de toutes ses filiales, y compris Parnasse-MAIF. Ce document est disponible à l'adresse <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>.

Montant et répartition des placements

Le montant total des placements (valeur nette comptable) s'élève à **10 112,2 millions d'euros** au 31 décembre 2018 (**9 769,4 millions d'euros** en 2017), en augmentation de 3,5 % par rapport à 2017.

Répartition détaillée des placements	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	Montant	%	Montant	%
Immobilier	636,0	6,3	617,4	6,3
Obligations à taux fixe	6 743,9	66,7	6 349,1	65,0
Autres obligations	114,6	1,1	254,7	2,6
Gestion actions	759,1	7,5	767,3	7,8
Fonds obligataires	1 029,5	10,2	1 012,7	10,4
Avances sur contrats	4,1	0,1	5,3	0,1
Actifs monétaires	459,8	4,5	426,3	4,4
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	365,2	3,6	336,6	3,4
Total	10 112,2	100,0	9 769,4	100,0

Chiffres exprimés en millions d'euros, en valeur nette comptable.

Plus ou moins-values latentes

Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements au 31 décembre 2018 s'établissent ainsi :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Gestion obligataire et monétaire	+ 814,4	+ 1 041,7
Gestion actions	+ 75,5	+ 192,1
Immobilier de placement	+ 73,6	+ 46,4
Total	+ 963,5	+ 1 280,2
R 343-09 – valeurs amortissables	+ 780,2	+ 964,7
R 343-10 – valeurs non amortissables	+ 183,3	+ 315,5
R 343-13 – valeurs représentatives des unités de compte	0,0	0,0
Total	+ 963,5	+ 1 280,2

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Produits nets de placements

Ils s'élèvent à 277,1 millions d'euros (281,3 millions d'euros en 2017), en baisse de 1,5 % par rapport à 2017.

L'année a été marquée principalement par :

- la baisse des revenus sur les obligations à taux fixe (- 7,6 millions d'euros par rapport à 2017),
- la hausse des produits financiers des fonds obligataires (+ 4,2 millions d'euros par rapport à 2017)

Comptes sociaux avant décisions de gestion

Pour l'exercice 2018, le résultat avant décisions de gestion s'établit ainsi :

	2018	2017	Évolution 2018/2017 (en %)
Résultat de gestion	+ 12,0	+ 16,5	- 27,3 %
Résultat technique	+ 22,8	+ 23,7	- 3,8 %
Résultat financier	+ 25,4	+ 27,3	- 7,0 %
Résultat exceptionnel	+ 0,0	- 1,8	NS
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 60,2	+ 65,7	- 8,4 %

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS : non significatif.

Le résultat avant décisions de gestion diminue de 5,5 millions d'euros, soit - 8,4 % par rapport à 2017.

Résultat de gestion

Il est défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

	2018	2017	Évolution 2018/2017 (en %)
Ressources de gestion	84,5	81,2	+ 4,1 %
Frais sur les versements	19,7	19,0	+ 3,7 %
Frais sur épargne gérée	54,5	51,9	+ 5,0 %
Autres produits de gestion	10,3	10,3	+ 0,0 %
Frais généraux	72,5	64,7	+ 12,1 %
Résultat de gestion	+ 12,0	+ 16,5	- 27,3 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Les frais sur versements progressent de + 0,7 million d'euros en lien avec la progression de la collecte, notamment celle de Rassurcap Solutions.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 2,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion sont globalement stables, ils sont principalement composés des :

- frais de prorogation Cap'Épargne : en baisse de - 0,2 million d'euros par rapport à 2017 ;
- frais de gestion Sollicitudes : en hausse de 0,4 million d'euros ;
- commissions des réassureurs et commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance : - 0,9 million d'euros ;
- produits de gestion perçus de nos partenaires rétrocessionnaires (gestion des UC) : + 0,6 million d'euros.

Les frais généraux, avec un montant total de **72,5 millions d'euros** (64,7 millions d'euros en 2017), augmentent de 7,8 millions d'euros (+ 12,1 %).

Les principales composantes des frais généraux sont les suivantes :

• **Facturation des prestations rendues par la MAIF à Parnasse-MAIF : 28,9 millions d'euros.**

- dans le cadre de l'accord de distribution Épargne : 16,5 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'accord de distribution Prévoyance : 7,5 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes : 0,4 million d'euros ;
- dans le cadre du groupement de moyens : 4,5 millions d'euros, soit une baisse de 0,2 million d'euros comparé à 2017.

Au global, la facturation augmente de 3,5 millions d'euros par rapport à 2017. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse du taux de commission octroyé pour la distribution des produits Rassurcap et Rassurcap Solutions.

- **Facturation des prestations réalisées par MAIF Solutions Financières : 7,3 millions d'euros**, dans le cadre de l'accord de distribution Épargne (+ 0,4 million d'euros par rapport à 2017).
- **Facturation des prestations réalisées par la MGEN : 0,6 million d'euros**, dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes (en hausse de 0,1 million d'euros comparé à 2017) et **1,9 million d'euros** (en hausse de 0,7 million d'euros), dans le cadre de la convention d'intermédiation mise en place avec la MGEN depuis le 15 avril 2014 pour la distribution du produit Rassurcap Solutions.
- **Facturation des commissions versées aux organismes de crédit : 5,2 millions d'euros**, liés aux conventions d'assurance dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts (- 0,7 million d'euros par rapport à 2017, du fait essentiellement du changement de gestionnaire du contrat Assurance Emprunteur MAIF).
- **Charges de personnel, charges sociales et fiscales incluses (nettes de production immobilisée interne) : 11,3 millions d'euros** (+ 1,2 million d'euros par rapport à 2017).
- **Dotations aux amortissements et aux provisions : 2,8 millions d'euros** (+ 0,9 million d'euros par rapport à 2017, au regard notamment d'une dotation au titre de la mise en service dans l'année des lots 1 et 2 du projet CO&SI).
- **Autres charges (loyers, charges informatiques...) : 8,0 millions d'euros** (+ 2,0 millions d'euros par rapport à 2017) liés à la réalisation de campagnes de communication, à l'augmentation du recours au personnel intérimaire et à la hausse du coût de l'assistance technique Master I.
- **Charges liées à l'intervention de prestataires externes : 9,7 millions d'euros** (+ 0,3 million d'euros par rapport à 2017) liés principalement au projet CO&SI afférent au changement du système d'information visant à le rendre plus souple et évolutif. La production immobilisée externe correspond principalement à l'immobilisation de ce projet et s'élève à - **6,0 millions d'euros**.
- **Impôts et taxes (hors charges fiscales liées aux salaires) : 3,0 millions d'euros** (- 0,3 million d'euros par rapport à 2017) dont l'essentiel relève de l'augmentation de la C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés).

Indicateurs de gestion (en pourcentage)

	2014	2015	2016	2017	2018
Frais généraux internes* / Provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice	0,25	0,24	0,28	0,28	0,31
Ressources de gestion / Frais généraux totaux	133,7	129,4	123,3	125,6	116,6

* Frais généraux de l'entreprise (hors coût des réseaux de distribution et groupement de moyens).

Résultat technique

Il s'agit de l'excédent ou du déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit pour 2018 à **22,8 millions d'euros**, en baisse de 3,8 % par rapport à 2017 (23,7 millions d'euros).

Les résultats techniques nets de réassurance de Rassicap et Rassicap Solutions s'élèvent globalement à 19,2 millions d'euros (18,7 millions d'euros en 2017).

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à 1,3 million d'euros (2,1 millions d'euros en 2017), en raison principalement d'une augmentation de la variation des provisions techniques, compensée par la hausse des cotisations.

Le résultat technique de l'assurance en couverture de prêts est de 1,0 million d'euros (+ 0,8 million d'euros en 2017) sous l'effet des variations des provisions techniques.

Le résultat technique des rentes est stable à hauteur de 0,4 million d'euros.

Résultat financier

Il est constitué par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2018	2017	Évolution 2018/2017 (en %)
Produits financiers	328,4	314,5	+ 4,4 %
Charges financières ¹	- 51,3	- 33,2	+ 54,5 %
Produits financiers nets	277,1	281,3	- 1,5 %
Produits financiers affectés aux contrats ²	- 251,7	- 254,0	- 0,9 %
Résultat financier	+ 25,4	+ 27,3	- 7,0 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1- dont 0,9 million d'euros d'intérêts versés en rémunération des titres subordonnés remboursables.

2- avant incidences des décisions de gestion (taux servis, mouvement de provision pour participation aux bénéfices).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2018 s'élève à - 12 milliers d'euros (contre - 1,8 million d'euros en 2017). La provision pour risques et charges d'un montant de 1,85 million d'euros, comptabilisée au 31 décembre 2017 suite à l'arrêt d'un partenariat pour l'assurance emprunteur, a été reprise en intégralité au 31 décembre 2018 suite au dénouement du partenariat pour le montant provisionné en 2017.

Incidences des décisions de gestion sur les comptes sociaux

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, a décidé de servir un taux de rémunération proche du marché et d'assurer le renforcement des fonds propres de l'entreprise tout en veillant au taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 38,4 millions d'euros ;
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 23,5 millions d'euros ;
- les différents taux servis (cf. page 16 § taux de rémunération des contrats).

Les comptes sociaux après décisions de gestion, participation et intéressement des salariés

Ils peuvent être présentés de la manière suivante :

	2018	2017	Évolution 2018/2017 (en %)
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 60,2	+ 65,7	- 8,4 %
Incidence des taux servis	+ 38,4	+ 31,4	+ 22,3 %
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	- 23,5	- 37,6	- 37,5 %
Charges (-) ou Produits (+) non techniques ¹	+ 1,4	+ 1,1	+ 27,3 %
Participation et intéressement des salariés	- 0,7	- 1,4	- 50,0 %
Impôt sur les sociétés	- 26,9	- 21,3	+ 26,3 %
Résultat net comptable	+ 48,9	+ 37,9	+ 29,0 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1 - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Un accord de participation groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire au niveau du groupe. Pour l'exercice 2018, l'application de la formule dérogatoire au niveau du groupe conduit à doter la provision pour participation au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 0,3 million d'euros (1,1 million d'euros en 2017 avec la formule légale).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2018, sur la base du nouvel accord signé le 30 juin 2018, s'élève à 0,4 million d'euros (0,3 million d'euros en 2017).

Approbation des comptes - proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 48 874 627,16 euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil ;
- de limiter le report à nouveau à 100 millions d'euros ;
- de prélever sur le résultat la somme de 141 464,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999 ;
- d'affecter l'excédent de report à nouveau de 41 172 683,72 euros et le solde du résultat bénéficiaire de 48 733 163,16 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 318 208,84 euros et le compte de report à nouveau s'établira à 100 000 000 euros et le réserve pour développement des activités à 112 118 684,69 euros.

Capitaux propres

Compte tenu des propositions présentées au point précédent, les capitaux propres de la société évolueront de la manière suivante :

	2018	2017
Capital social	122,0	122,0
Réserve de capitalisation	148,0	145,3
Réserve pour le développement des activités	112,1	22,2
Réserve pour fonds de garantie	2,3	2,0
Report à nouveau	100,0	141,3
Total	484,4	432,8

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Marge de solvabilité

À titre d'information, le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité (y compris les titres subordonnés remboursables), en tenant compte de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, s'élèvera à :

- 502,4 millions d'euros (456,9 millions d'euros en 2017) hors prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 129 %, en légère augmentation par rapport à 2017 (122,2 %) ;
- 1 465,9 millions d'euros (1 737,0 millions d'euros en 2017) avec prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 376,4 %, en diminution par rapport à 2017 (464,4 %).

Endettement

Le seul endettement de Parnasse-MAIF correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005, pour un montant de 34,5 millions d'euros (345 000 titres d'une valeur nominale de 100 euros). Les titres ont été souscrits par la MAIF (80 %) et la Casden Banque Populaire (20 %).

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'administration (réunion du 7 octobre 2004).

Les intérêts versés en 2018 en rémunération des titres subordonnés remboursables se sont élevés à 0,9 million d'euros, proches de 2017.

Utilisation d'Instruments Financiers à Terme

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2018.

Évolution prévisible et perspectives

Le plan stratégique MAIF « Engagés pour demain » 2019-2022, se décline à Parnasse-MAIF.

• Adapter les offres aux besoins des adhérents et à l'expérience qu'ils attendent

- Développer une approche par « univers de besoins » centrée sur nos adhérents, en rendant notre offre plus simple et plus lisible, et en intégrant des solutions proposées par des partenaires.
- Améliorer encore la compétitivité du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire par une modification des frais sur versement et sur encours.
- Renouveler et élargir notre approche des besoins historiques pour répondre aux nouveaux usages, risques (notamment les cyber-risques) et enjeux (l'économie des seniors).

Compte tenu des nouveaux enjeux sur le marché de l'assurance emprunteur, le produit Assurance Emprunteur MAIF va évoluer avec l'aménagement :

- des garanties pour tenir compte de nouvelles limites d'âge de fin de couvertures assurantielles et de nouvelles typologies de souscripteur (personnes morales) ;
- du tarif pour offrir une meilleure segmentation en fonction des classes de risques décès/incapacité & invalidité ;
- lié à l'option Bourquin avec la mise en œuvre d'une sélection extra-médicale pour bénéficier, sous certaines conditions, de la sélection médicale antérieure.

• L'assurance de personnes ancrée dans le cœur d'activité de la MAIF

- Adapter notre **offre d'épargne-retraite** au regard de trois enjeux : la singularité souhaitée par la MAIF et son modèle de distribution, mais également le contexte réglementaire.
- Développer la **prévoyance** en améliorant la structure de l'offre et la formation du réseau MAIF.

• Poursuivre les efforts de mise en conformité réglementaire

- S'agissant de la fiscalité, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 réorganise les prélèvements sociaux à taux équivalent pour les contrats d'assurance vie rachetables. Si le taux global reste à 17,2 %, il s'agit pour Parnasse-MAIF d'appliquer un nouveau paramétrage des taux par contribution sociale ce qui impacte les modalités de recouvrement et le régime déclaratif.
- Il s'agira également de suivre le projet de loi Pacte sur les sujets assurance vie (article 22) et épargne retraite (article 20).
- Dans une optique d'amélioration de son dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Parnasse-MAIF envisage une opération de médiation relative à la connaissance clients sur son stock, l'analyse de l'article R113-14 lié aux conditions de résiliation du contrat et l'étude d'impact de la 5^e directive.
- Concernant la Directive distribution assurance, Parnasse-MAIF doit finaliser la mise en œuvre notamment de la formalisation du devoir de conseil et de la formation des réseaux en charge de la distribution de ses produits.
- Parnasse-MAIF continue ses travaux significatifs afin de respecter le dispositif du règlement général sur la protection des données à caractère personnel.
- Parnasse-MAIF envisage de finaliser la mise en place de son dispositif de lutte contre la corruption (loi Sapin 2).
- Parnasse-MAIF a décidé de mettre en place en 2019 un dispositif de lutte contre la fraude.

• Porter aux acteurs internes une attention qui nourrit leur épanouissement

- Mettre en place une organisation managériale efficiente pour relever les challenges liés au nouveau plan stratégique et favoriser les échanges transverses avec le groupe et les partenaires futurs.

- Affirmer une culture fondée sur l'attention à l'autre et la confiance, au service de l'épanouissement de tous.
- Le projet « Libérons nos espaces de travail » travaillé en co-construction avec les collaborateurs de l'entreprise continuera à livrer les nouveaux espaces de travail : réaménagement de l'espace Direction au 4^e étage et de l'aile gauche des 1^{er}, 2^e et 3^e étages.
- Déployer des organisations et des modes de fonctionnement agiles, favorisant l'autonomie, la responsabilisation et la coopération des acteurs.
- Accompagner les managers et les collaborateurs dans leurs propres changements de comportements, de rôles et de postures.
- Développer durablement les richesses humaines de l'entreprise face aux changements de métiers, de compétences et de postures.
- S'engager socialement à travers des actions à impact positif sur la qualité de vie au travail et la diversité.
- Mettre en place le Comité Social et Économique avec une culture du dialogue établie.
- Faire évoluer les dispositifs d'écoute au service de l'épanouissement des acteurs internes.

• **Veiller systématiquement aux impacts générés par l'exécution de nos activités récurrentes**

- Renforcer l'engagement pour un monde numérique résolument humain et éthique, au travers d'actions internes concrètes et d'offres ciblées pour les adhérents.
- Systématiser les solutions durables sur le cœur de métier, à travers les offres et les prestations.
- S'engager sur des actions sociétales dédiées.

• **Tirer le meilleur parti du digital et des nouvelles technologies**

- Renforcer la place du digital en progressant sur trois axes principaux : des parcours omnicanaux, une autonomie accrue des utilisateurs sur les applications web et mobile et une expérience digitale sans couture.
- Faire du digital un vrai canal de souscription et de relation.
- Exploiter les données et le machine learning pour mieux comprendre et anticiper les besoins des adhérents et pour améliorer et simplifier leurs parcours.
- Utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer les services.

Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Les mandats et fonctions exercés dans d'autres groupements tels que des associations, fondations, GIE sont exclus de cette liste, seules les sociétés étant visées par la loi.

Chaque mandataire social est propriétaire d'une action au moins. La fonction d'administrateur en tant que telle ne donne lieu à aucune rémunération.

Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de Parnasse-MAIF dans toute société durant tout ou partie de l'exercice 2018.

M. Dominique Mahé

- Président du conseil d'administration MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration SA Filia-MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration Parnasse-MAIF SA
- Membre du conseil de surveillance de IMA SA

M. Éric Berthoux

- Directeur général adjoint - Direction administratif, financiers et services de la MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Directeur général de la SA Filia-MAIF
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Avenir
- Président du conseil d'administration de la SPPICAV Delta Immo
- Administrateur de la SA Socram Banque
- Membre du conseil de surveillance de la SA Ofivalmo Partenaires
- P&V Assurances, administrateur (non exécutif)
- Représentant permanent de la MAIF à la SAS Immo Pan Europe
- Représentant permanent de la MAIF à la SPPICAV Delta Loisirs Evasion
- Représentant permanent de la MAIF à la SA Ofi Holding
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Paiements

M. Serge Bruzi

- Administrateur Parnasse Garanties
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Représentant permanent de SAS Finance à la gérance de la SCI Montorgueil-Bachaumont
- Représentant permanent Casden au conseil d'administration de Natixis Institution Jour

M. Arnaud Courdesses

- Administrateur MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur Filia-MAIF SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA Socram Banque

M. Jacques De Lescure

- Directeur général adjoint en charge des Finances à la Casden Banque Populaire
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Représentant permanent de Casden Banque Populaire, membre du conseil d'administration de Parnasse Garanties
- Cogérant de la SARL Inter-Promo
- Gérant de la société civile immobilière Vielvic en Joie (SCI familiale)
- Membre du conseil de surveillance de la SCPI Fructipierre
- Administrateur de la SCI Trévins
- Administrateur de la Sicav Egamo Multi Monétaire

M. Pascal Demurger

- Directeur général MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Représentant permanent de SA Filia-MAIF, membre du conseil de surveillance de IMA SA
- Président SA Altima assurances

M. Pierre Desvergues

- Président du conseil d'administration Casden Banque Populaire (jusqu'au 27 juin 2018)
- Président d'honneur et administrateur du conseil d'administration Casden Banque Populaire (depuis le 27 juin 2018)
- Membre du conseil de surveillance du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de BPCE (jusqu'au 27 juin 2018)
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur Crédit Foncier de France
- Vice-président du conseil d'administration Arts et Vie
- Représentant permanent Casden Banque Populaire à la Présidence de SAS Finance (jusqu'au 10 septembre 2018)
- Gérant SARL Inter-Promo (jusqu'au 05 juillet 2018)
- Vice-président du conseil d'administration ESPER (jusqu'au 07 septembre 2018)

M. Claude Jechoux

- Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire (jusqu'au 27 juin 2018)
- Vice-président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire (jusqu'au 27 juin 2018)
- Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties
- Administrateur de Parnasse-MAIF SA
- Administrateur UMR (jusqu'au 30 avril 2018)

M. Yves Pellicier

- Administrateur délégué auprès du président de la MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Membre du conseil des administrateurs MAIF Société Alpha
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA Filia-MAIF
- Président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières (depuis le 03 juillet 2018)
- Représentant permanent de la MAIF à la SCI Locamut 1

M. Christian Ponsolle

- Administrateur délégué auprès du président de la MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur Filia-MAIF SA
- Représentant permanent de la MAIF, président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Connect
- Vice-président et membre du conseil des administrateurs de la SAS SE Château Dauzac
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur au sein du conseil des administrateurs de la SA Château Dauzac

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014 et au décret d'application du 18 mai 2015, les conventions ci-dessous régies par les articles L 225-38 et L 225-86 du Code de commerce ont été portées à la connaissance des commissaires aux comptes en date du 10 janvier 2017. Ces conventions ont été réexaminées par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa séance du 14 décembre 2017.

• Nouvelles conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2018

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue ni n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

• Application en 2018 de conventions autorisées dans le passé**- Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions entre Parnasse-MAIF et MGEN**

Le montant des commissions versées en 2018 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurcap Solutions (effective depuis le 15 avril 2014) s'élève à 1 893 760 euros pour la MGEN.

- Émission de titres subordonnés souscrits par la MAIF et la Casden Banque Populaire (contrat signé le 11 janvier 2005)

Le montant des intérêts versés par Parnasse-MAIF en 2018 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 681 996 euros pour la MAIF et 170 499 euros pour la Casden Banque Populaire.

- Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2018 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 1^{er} janvier 2012) s'élève à 924 144 euros avec respectivement 325 397 euros pour MAIF et 598 747 euros pour MGEN.

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 80,01 % ;
- Casden Banque Populaire : 19,97 % ;
- 10 personnes physiques : 0,02 %.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il n'existe aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours de validité au 31 décembre 2018, dans le domaine des augmentations de capital.

Autres éléments d'information

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Parnasse-MAIF n'a procédé, au cours de l'exercice 2018, à aucune modification de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice 2018 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élèvent à 47 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au Capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

Arrivée à échéance de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Dominique Mahé et Christian Ponsolle arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale du 27 juin 2019.

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale le renouvellement de Messieurs Dominique Mahé et Christian Ponsolle, ainsi que les candidatures qu'il aura préalablement reçues. Les administrateurs seront élus pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024 et se tiendra au plus tard le 30 juin 2025.

Nomination de Madame Malika Meriech, en remplacement de Monsieur Pierre Desvergues

Monsieur Pierre Desvergues, administrateur de Parnasse-MAIF depuis 1993, est malheureusement décédé en janvier 2019.

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le conseil d'administration a nommé à titre provisoire, Madame Malika Meriech en remplacement de Pierre Desvergues. Cette nomination sera soumise à ratification de l'assemblée générale du 27 juin 2019.

Si l'assemblée générale ratifie cette nomination, Madame Malika Meriech exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Pour faire suite à la transposition en France de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations sociales et environnementales, les entreprises concernées qui s'apprêtent à clôturer leurs comptes au 31 décembre 2018, doivent publier pour la première fois la nouvelle déclaration de performance extra-financière (DPEF) dans leur rapport de gestion 2019.

La DPEF remplace l'information RSE à porter dans le rapport de gestion, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le détail de ces informations figure en annexe 1 du présent rapport.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.

Activités en matière de recherche et de développement

Parnasse-MAIF n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice, Parnasse-MAIF n'a investi dans aucune nouvelle participation.

Information sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients

Cette information répond à l'obligation pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2016, en application de l'article D 441-4 nouveau, de publier dans le rapport de gestion des sociétés le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranche de retard et rapporté au montant total des achats ou du chiffre d'affaires.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Au 31/12/2018	Article D 441 I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D 441 I-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées										
Montant total des factures concernées TTC										
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			8							
Montant total des factures exclues TTC			29							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : délai de 30 jours Délais légaux : délai de 45 jours									

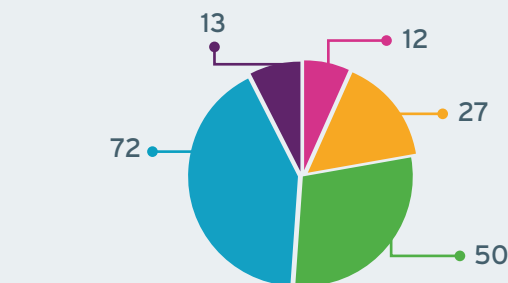
Chiffres exprimés en millions d'euros.

Au présent rapport est annexé (annexe 2), conformément à l'article D 148 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le conseil d'administration

Annexe 1 : informations sociales

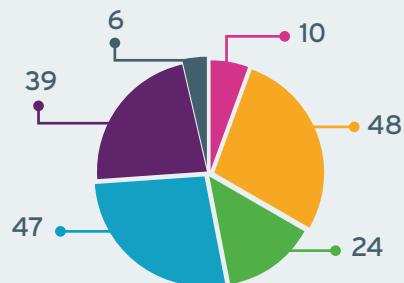
Emploi Répartition de l'effectif par tranche d'âge



Moins de 25 ans
De 25 à 35 ans
De 36 à 45 ans
De 46 à 55 ans
Plus de 55 ans

Total hommes : **73**Total femmes : **101**

Répartition de l'effectif par ancienneté



Inférieure à 1 an
Entre 1 et 5 ans
Entre 6 et 10 ans
Entre 11 et 20 ans
Entre 21 et 30 ans
Supérieure à 30 ans

Répartition géographique

Total siège social :

100 %
des effectifs

État des effectifs/total : 174

Total CDI

(dont suspension, cessation anticipée d'activité et pension d'invalidité)

161**5**

Total CDD

8

Total alternants

Mouvements des effectifs

Entrées/total : 19

CDI

12

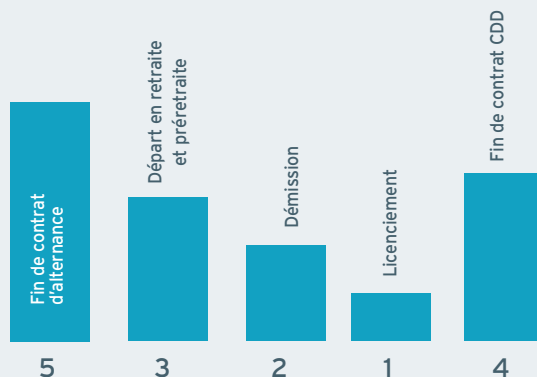
CDD

5

Alternant

2

Départs/total tous types de contrats et motifs confondus : 15
Taux d'absentéisme : 4,11 % (méthode de calcul Alma Consulting)



Politique de rémunération Les rémunérations et leur évolution

Progression générale des salaires (toutes causes confondues : ancienneté, négociation annuelle obligatoire, promotion, augmentation individuelle)

2,05 %

Rémunération annuelle minimale
(prime de vacances incluse)

26 450 € bruts

Rémunération mensuelle minimale
(prime de vacances incluse)

1 582 € nets

Organisation du temps de travail

Durée de travail annuelle en heures temps plein conventionnel :

- durée annuelle : **1 533 h**
- durée annuelle légale : **1 607 h**

Durée de travail annuelle pour les cadres autonomes à temps plein (forfait jours) :

- forfait jours : **199 jours/an**/durée annuelle légale : **218 j**

Salariés bénéficiant d'un système d'horaires individualisés : **166**

Santé et sécurité

Quelques chiffres et actions :

- Accidents du travail : **2**
- Dépenses d'amélioration des conditions de travail : **91 730 €**
- Effectif formé à la sécurité dans l'année : **7**
- Nombre de réunions du CHSCT : **8**
- Accords signés avec les OS ou les RP en matière de SST : **2**

1 défibrillateur installé et entretenu.

Chaque année : campagne de vaccination, informations sur la prévention des maladies hivernales, distribution de gel désinfectant pour les mains.

Augmentation des dépenses liées à d'importants travaux de mise aux normes de plusieurs espaces/ installations du Pavois (installations informatiques, électriques).

Les 2 accords collectifs relatifs à la santé et à la sécurité sont en vigueur au sein de Parnasse-MAIF. Un est relatif à la mise en place d'une garantie surcomplémentaire de remboursement des frais médicaux et l'autre à l'amélioration de la protection sociale des salariés.

Annexe 1 : informations sociales

Formation

Nombre d'heures
de formation

3 540

Salariés
formés

165

Augmentation importante du nombre d'heures consacrées à la formation continue.

La politique d'investissement formation de Parnasse-MAIF s'articule autour de 4 axes majeurs :

- innover pour une qualité de service compétitive,
- rendre le modèle de développement plus robuste,
- adapter le fonctionnement interne à une croissance soutenue,
- mettre en place des actions d'adaptation des compétences individuelles et collectives aux postes, aux emplois et à la culture de l'entreprise.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

17

Nombre de réunions
du comité d'entreprise

3

Nombre d'accords
collectifs signés

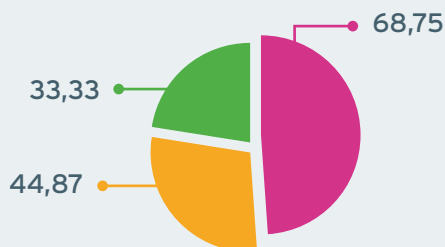
Bilan des accords signés

41 accords collectifs sont en vigueur au 31/12/2018 à Parnasse-MAIF. Ils concernent le temps de travail et les congés, la rémunération, la mutuelle complémentaire-prévoyance, l'épargne salariale, les représentations du personnel et la lutte contre les discriminations.

1 nouvel accord d'intéressement a été signé en 2018 et 2 accords ont concerné les versements des salariés au Perco du groupe MAIF.

Égalité de traitement

Répartition des femmes (en %)



- Part des femmes parmi les employés
- Part des femmes parmi les cadres
- Part des femmes dans l'instance de direction

Un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les objectifs et actions portent sur 4 domaines au lieu de 3 requis :

- les conditions d'accès à l'emploi,
- la formation professionnelle,
- la promotion professionnelle,
- la rémunération effective.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Un plan d'action en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour la période 2018-2020.

Les engagements pris à l'égard des salariés en situation de handicap sont :

- l'amélioration des conditions de travail et d'emploi, d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion ;
- de favoriser l'accueil et l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- de contribuer au maintien du salarié dans l'emploi et l'entreprise par la création de plusieurs dispositions.

D'autres dispositions sont aussi prises concernant les salariés ayant un conjoint et/ou un enfant en situation de handicap :

- étude de la meilleure organisation du travail permettant au salarié d'accompagner le membre de sa famille ;
- possibilité de bénéficier de jours d'absence rémunérés pour des démarches concernant le conjoint et/ou l'enfant et pour la rentrée scolaire de l'enfant, quel que soit son âge.

Enfin, l'accord prévoit la mise en place :

- d'actions de formation et de sensibilisation au handicap ;
- d'un accompagnement à la reconnaissance du handicap ;
- du mécénat de compétence, en mettant à disposition d'associations œuvrant en faveur du handicap les salariés volontaires, pour une durée maximum de 5 journées par an.

Politique de lutte contre les discriminations

La politique de lutte contre les discriminations de Parnasse-MAIF s'articule autour de 2 plans d'action :

- l'un en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'autre en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

et par l'organisation de séances de sensibilisation sur ces thèmes (la mixité en 2018).

Handicap

Salariés en situation de handicap

11

basé sur la déclaration Agefiph
(Association de gestion du fonds pour
l'insertion des personnes handicapées)

Environnement

Organisation interne sur l'environnement

Une personne de Parnasse-MAIF est relais développement durable.

Prévention des risques environnementaux

- Activité tertiaire avec peu d'impacts sur le milieu autres que ceux des bâtiments et transports nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.
- Pas d'impact spécifique sur le milieu hors déchets banals et émission de CO₂ classique.
- Collecte et recyclage du papier, piles, cartouches d'encre, plastique.
- Collecte et don du matériel informatique (unités centrales, écrans, claviers, souris, imprimantes) à l'Inspection académique pour doter les écoles du département.
- Collecte et remise des matériels obsolètes ou cassés aux Ateliers du Bocage pour démantèlement, recyclage, réparation et réutilisation.
- Nuisances sonores : étude acoustique pour les téléconseillers.
- Aménagement de l'espace de travail et appareillage (casque) adapté pour diminuer les nuisances.

Formation à l'environnement

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Certification environnementale

Pas de certification environnementale à Parnasse-MAIF, cette année.

Risque environnement et climatique/Offre

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Risque environnement et climatique/Investissement

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Biodiversité interne

Utilisation de produits d'entretien bio et labellisés par les prestataires internes et externes.

Énergie

Bonnes pratiques DSI

Pas de démarche particulière au sein de Parnasse-MAIF, mais la gestion technique des bâtiments s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.



Consommation totale d'électricité

281 000 kwh

Consommation totale d'énergie

281 000 kwh

Bonnes pratiques bâtiments

Pas de démarche particulière au sein de Parnasse-MAIF, mais la gestion technique des bâtiments s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Bonnes pratiques énergies renouvelables

Pas de démarche particulière au sein de l'entreprise, mais Parnasse-MAF s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Consommation d'eau

Bonnes pratiques

Pas de démarche particulière au sein de Parnasse-MAIF, mais la gestion technique des bâtiments s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Consommation d'eau

706 m³



Bilan carbone

Bonnes pratiques déplacements professionnels

Parnasse-MAIF privilégie les déplacements en covoiturage et en transports en commun. De plus, l'utilisation des modes de vidéo et audio conférence est également préconisée.

Consommation de gazole

163,67 litres



**Nombre de véhicule de service,
de fonction
et du parc commun**

1

Annexe 1 : informations environnementales

Bonnes pratiques
papier et impressions

Tous les papiers en-tête d'édition (relevés, entête secrétariat, informatique) sont imprimés sur du papier issu de forêts gérées durablement, certifié PEFC.

Tous les autres documents, hormis ceux porteurs de numéros de RUM qui sont imprimés également sur du papier certifié PEFC, sont imprimés sur du papier 100 % recyclé ou 60 % fibres recyclées/40 % fibres vierges certifiées FSC.



**Consommation de papier blanc
estimée à
2 tonnes**

Power Usage Effectiveness

Pour VMWare, Parnasse-MAIF a 14 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 410 serveurs virtuels (Linux et Windows).

Pour AIX, Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 14 serveurs virtuels.

Pour les bases de données ORACLE, nous avons mis en place 6 serveurs physiques.

Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques pour l'hébergement des outils de sauvegarde et un serveur pour les outils de supervision.

Enfin, Parnasse-MAIF a 11 serveurs physiques pour faire fonctionner le logiciel Prophet (Solvabilité 2).



**Total serveurs physiques
36
Total serveurs virtuels
424**



**Surface totale des locaux
3 829 m²**



**Surface totale des parkings
72 m²**

Taux de virtualisation des serveurs

Pour VMWare, Parnasse-MAIF a 14 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 410 serveurs virtuels (Linux et Windows).

Pour AIX, Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 14 serveurs virtuels.

Pour les bases de données ORACLE, Parnasse-MAIF a mis en place 6 serveurs physiques. Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques pour l'hébergement des outils de sauvegarde et un serveur pour les outils de supervision. Enfin, Parnasse-MAIF a 11 serveurs physiques pour faire fonctionner le logiciel Prophet (Solvabilité 2).

Total serveurs physiques

36

Total serveurs virtuels

424



Déchets

Bonnes pratiques

- Activité tertiaire avec peu d'impacts sur le milieu autres que ceux des bâtiments et transports nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.
- Pas d'impact spécifique sur le milieu hors déchets banals et émission de CO₂ classiques.
- Collecte et recyclage du papier, piles, cartouches d'encre, plastique.
- Collecte et don du matériel informatique (unités centrales, écrans, claviers, souris, imprimantes) à l'Inspection académique pour doter les écoles du département.
- Collecte et remise des matériels obsolètes ou cassés aux Ateliers du Bocage pour démantèlement, recyclage, réparation et réutilisation.
- Nuisances sonores : étude acoustique pour les téléconseillers.
- Aménagement de l'espace de travail et appareillage casque) adapté pour diminuer les nuisances.

Bonnes pratiques achats responsables

Nous n'avons pas de politique RSE particulière dans le choix de nos fournisseurs.

Audit RSE

Nous n'avons pas connaissance d'audits RSE réalisés chez nos fournisseurs.

Achat local

Nous avons 52 fournisseurs qui sont situés dans le département 79.

19,8 %

de l'ensemble de nos fournisseurs sont situés dans les Deux-Sèvres

$$\begin{array}{ccccccc}
 259 & + & 4 & = & 263 \\
 \text{fournisseurs en France} & & \text{fournisseurs en Europe} & & \text{fournisseurs au total} \\
 & & \text{(hors France)} & &
 \end{array}$$

Lutte contre la corruption

La stratégie de lutte contre la corruption de Parnasse-MAIF repose sur la confiance accordée à l'ensemble des salariés par le biais du respect du code de déontologie mis à leur disposition.

Par ailleurs, Parnasse-MAIF a ouvert un projet, concomitamment au projet MAIF, suite à la publication de la loi Sapin 2 qu'elle poursuit conformément à son planning.

Impact territorial, économique et social de l'activité

Parnasse-MAIF recrute prioritairement sur le bassin local et établit à ce titre des liens avec les services publics de l'emploi locaux (Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.). Parnasse-MAIF est signataire d'un accord Contrat de génération qui favorise l'emploi des seniors et l'embauche de jeunes en alternance.

Sous-traitance et fournisseurs

La MAIF choisit ses partenaires en les évaluant systématiquement sur leur politique de développement durable au moyen d'un questionnaire, Parnasse-MAIF s'inclut dans cette démarche sur les achats importants et veille, pour des acquisitions de moindre ampleur, à ce que ses interlocuteurs aient une politique d'approche similaire.

Relations avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société

Nous travaillons régulièrement avec les ESAT établissements locaux œuvrant en faveur des personnes atteintes de handicap (Ateliers niortais), et en privilégiant les missions où les collaborateurs de ces structures viennent exercer dans nos locaux, afin de favoriser leur insertion dans le milieu ordinaire de travail et simultanément

sensibiliser les salariés de Parnasse-MAIF au monde du handicap afin de le démystifier.

Dispositions concernant les salariés : mécénat de compétence en mettant à disposition d'associations œuvrant en faveur du handicap les salariés volontaires, pour une journée par an.

Annexe 2 - Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes net de réassurance	624 186 075	698 904 016	733 270 407	736 035 966	746 886 989
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 785 785	18 561 501	54 588 260	63 790 672	77 462 834
Impôts sur les bénéfices	7 360 501 ¹	9 822 004 ³	18 848 174 ⁵	21 054 576 ⁷	26 665 111 ⁹
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	334 310 ²	544 368 ⁴	582 427 ⁶	1 476 844 ⁸	773 617 ¹⁰
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 230 670	7 248 616	33 312 747	37 850 409	48 874 627
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	101	102	439	516	625
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	90	91	416	473	611
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	145	149	150	160	171
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 799 753	5 719 541	5 963 835	5 476 594	5 837 573
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, abondements...)	3 177 938	3 231 074	3 088 323	3 210 095	3 790 398

Chiffres exprimés en euros.

1. Dont crédits d'impôts : formation des dirigeants : 57 euros, apprentissage : 1 072 euros, compétitivité emploi : 187 710 euros, valeurs mobilières : 101 391 euros.
2. Participation des salariés aux résultats : 36 153 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 212 831 euros, supplément d'intéressement des salariés : 85 326 euros.
3. Dont crédits d'impôts : formation des dirigeants : 67 euros, apprentissage : 2 128 euros, compétitivité emploi : 190 935 euros, valeurs mobilières : 34 370 euros.
4. Participation des salariés aux résultats : 95 331 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 230 015 euros, supplément d'intéressement des salariés : 219 022 euros.
5. Dont crédits d'impôts : apprentissage : 1 600 euros, compétitivité emploi : 193 205 euros, valeurs mobilières : 103 905 euros.
6. Participation des salariés aux résultats : 183 418 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 240 112 euros. Régularisation participation des salariés aux résultats 2015 : 479 euros.
7. Dont crédits d'impôts : compétitivité emploi : 233 368 euros, valeurs mobilières : 30 068 euros.
8. Participation des salariés aux résultats : 1 144 442 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 252 144 euros, supplément d'intéressement : 80 258 euros.
9. Dont crédits d'impôts : compétitivité emploi : 197 255 euros, valeurs mobilières : 58 526 euros. 10. Participation des salariés aux résultats : 163 452 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 439 470 euros, supplément d'intéressement : 170 695 euros.

Les résolutions



Les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

Première résolution

Après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes sociaux de Parnasse-MAIF (y compris les comptes du Perp MAIF) et le résultat (+ 48 874 627,16 euros) de l'exercice 2018, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil et donne en conséquence au conseil d'administration *quitus* de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- de limiter le report à nouveau à 100 millions d'euros ;
- de prélever sur le résultat la somme de 141 464,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999 ;
- d'affecter l'excédent de report à nouveau de 41 172 683,72 euros et le solde du résultat bénéficiaire de 48 733 163,16 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 318 208,84 euros, le compte de report à nouveau s'établira à 100 000 000 euros et la réserve pour développement des activités à 112 118 684,69 euros.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale :

- constate qu'aucune nouvelle convention réglementée, telle que définie à l'article L 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée au cours de l'exercice 2018 ;
- prend acte de la poursuite de l'application en 2018 des conventions conclues et régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Dominique Mahé pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Christian Ponsolle pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les publications et formalités prévues par la loi.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Les rapports



Les rapports des commissaires aux comptes

Rapport Général

À l'assemblée générale de la société Parnasse-MAIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parnasse-MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 355-5 du Code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L 225-37-3 et L 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parnasse-MAIF par l'assemblée générale du 16 juin 2016 pour le cabinet Mazars et du 6 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 3^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 16^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes sociaux comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes sociaux ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes sociaux au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes sociaux et évalue si les comptes sociaux reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 15 avril 2019

PricewaterhouseCoopers

Christine Billy



Les commissaires aux comptes

Mazars

Olivier Leclerc



Rapport sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société Parnasse-MAIF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et à l'article R 322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions entre Parnasse-MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2018 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurcap Solutions (effective depuis le 15 avril 2014) s'élève à 1 893 760 euros pour la MGEN.

2. Émission de titres subordonnés souscrits par la MAIF et la Casden Banque Populaire (contrat signé le 11 janvier 2005 préalablement autorisé par le conseil)

Le montant des intérêts versés par Parnasse-MAIF en 2018 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 681 996 euros pour la MAIF et 170 499 euros pour la CASDEN Banque Populaire.

3. Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN (conventions d'assurance collective n° 2005-01 et n° 2005-02 signées le 9 novembre 2005 et convention de distribution intervenue le 1^{er} janvier 2012)

Le montant des commissions versées en 2018 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 1^{er} janvier 2012) s'élève à 924 144 euros avec respectivement 325 397 euros pour la MAIF et 598 747 euros pour MGEN.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Christine Billy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Billy', enclosed in a thin black rectangular border.

Mazars

Olivier Leclerc

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Leclerc', consisting of a stylized, flowing script.

Les états financiers

LE COMPTE DE RÉSULTAT

exercice 2018

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1	Variation nette (N / N - 1)	Variation en % (N / N - 1)
Primes	+	768 736	21 849	746 887	736 036	10 851	1,47 %
Produits des placements		328 415		328 415	314 523	13 892	4,42 %
Revenus des placements	+	264 870		264 870	264 489	381	0,14 %
Autres produits des placements	+	6 583		6 583	7 847	- 1 264	- 16,11 %
Profits provenant de la réalisation de placements	+	56 962		56 962	42 187	14 775	35,02 %
Ajustement ACAV (plus-values)	+	2 681		2 681	24 722	- 22 041	- 89,16 %
Autres produits techniques	+	2 128		2 128	1 556	572	36,76 %
Charges des sinistres	-	462 259	5 654	456 605	453 442	3 163	0,70 %
Prestations et frais payés	-	454 121	2 955	451 166	456 334	- 5 168	- 1,13 %
Charges des provisions pour sinistres	-	8 138	2 699	5 439	- 2 892	8 331	- 288,07 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	32 921	6 476	26 445	264 798	- 238 353	- 90,01 %
Provisions d'assurance vie	-	3 437	5 853	- 2 416	178 454	- 180 870	- 101,35 %
Provisions sur contrats en unités de compte	-	28 887		28 887	85 859	- 56 972	- 66,36 %
Autres provisions techniques	-	597	623	- 26	485	- 511	- 105,36 %
Participations aux résultats	-	371 192	- 239	371 431	210 929	160 502	76,09 %
Frais d'acquisition et d'administration	-	56 601	7 565	49 036	41 918	7 118	16,98 %
Frais d'acquisition	-	48 024		48 024	41 521	6 503	15,66 %
Frais d'administration	-	8 577		8 577	8 386	191	2,28 %
Commissions reçues des réassureurs	+		7 565	- 7 565	- 7 989	424	- 5,31 %
Charges des placements	-	54 519		54 519	36 785	17 734	48,21 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	2 141		2 141	2 354	- 213	- 9,05 %
Autres charges des placements	-	22 177		22 177	23 364	- 1 187	- 5,08 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	30 201		30 201	11 067	19 134	172,89 %
Ajustement ACAV (moins-values)	-	37 997		37 997		37 997	
Autres charges techniques	-	8 963		8 963	7 687	1 276	16,60 %
Produits des placements transférés	-	8 981		8 981	8 196	785	9,58 %
Résultat technique des opérations vie		68 527	2 393	66 134	53 082	13 052	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N - 1
Résultat technique de l'assurance vie	+	66 134	53 082
Produits des placements alloués	+	8 981	8 196
Autres produits non techniques	+	4 126	2 067
Autres charges non techniques	-	2 719	929
Résultat exceptionnel		- 12	- 1 801
Produits exceptionnels	+	1 853	612
Charges exceptionnelles	-	1 865	2 413
Participation et intéressement des salariés	-	773	1 477
Impôt sur les bénéfices	-	26 862	21 288
Résultat de l'exercice		48 875	37 850

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

exercice 2018

ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Actifs incorporels	16 526	10 475	6 051	57,77 %
Placements	9 828 983	9 503 146	325 837	3,43 %
Terrains et constructions	589 467	573 471	15 996	2,79 %
Autres placements	9 239 516	8 929 675	309 841	3,47 %
Placements des contrats en unités de compte	365 170	336 606	28 564	8,49 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	57 118	48 198	8 920	18,51 %
Provisions d'assurance vie	49 203	43 350	5 853	13,50 %
Provisions pour sinistres (vie)	5 751	3 052	2 699	88,43 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	351	606	- 255	- 42,08 %
Provisions pour égalisation	240	10	230	2 300,00 %
Autres provisions techniques (vie)	1 573	1 180	393	33,31 %
Créances	32 248	33 190	- 942	- 2,84 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	11 050	10 508	542	5,16 %
Créances nées d'opérations de réassurance	341	325	16	4,92 %
Personnel	1	1	0	0,00 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	1 400	1 290	110	8,53 %
Débiteurs divers	19 456	21 066	- 1 610	- 7,64 %
Autres actifs	168 890	48 032	120 858	251,62 %
Actifs corporels d'exploitation	3 044	1 785	1 259	70,53 %
Comptes courants et caisse	165 846	46 247	119 599	258,61 %
Comptes de régularisation – Actif	142 814	146 163	- 3 349	- 2,29 %
Intérêts et loyers acquis non échus	107 285	110 937	- 3 652	- 3,29 %
Autres comptes de régularisation	35 529	35 226	303	0,86 %
Total de l'actif	10 611 749	10 125 810	485 939	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

exercice 2018

PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Fonds propres	484 400	432 859	51 541	11,91 %
Capital social	122 000	122 000	0	0,00 %
Autres réserves	172 352	169 574	2 778	1,64 %
Report à nouveau	141 173	103 435	37 738	36,48 %
Résultat de l'exercice	48 875	37 850	11 025	29,13 %
Passifs subordonnés	34 500	34 500	0	0,00 %
Provisions techniques brutes	9 505 314	9 123 027	382 287	4,19 %
Provisions d'assurance vie	9 120 609	8 770 613	349 996	3,99 %
Provisions pour sinistres (vie)	55 677	47 225	8 452	17,90 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	324 552	301 325	23 227	7,71 %
Provisions pour égalisation	1 530	1 598	- 68	- 4,26 %
Autres provisions techniques (vie)	2 946	2 266	680	30,01 %
Provisions techniques des opérations en unités de compte	365 170	336 606	28 564	8,49 %
Provisions	1 273	3 015	-1 742	-57,78 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	57 118	48 198	8 920	18,51 %
Autres dettes	46 683	42 283	4 400	10,41 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 626	1 323	303	22,90 %
Dettes envers des établissements de crédit	120	0	120	0,00 %
Personnel	2 332	2 943	- 611	- 20,76 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	6 845	8 943	- 2 098	- 23,46 %
Créanciers divers	35 760	29 074	6 686	23,00 %
Comptes de régularisation - Passif	117 291	105 322	11 969	11,36 %
Total du passif	10 611 749	10 125 810	485 939	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Engagements reçus	26 700	0	26 700	
Engagements donnés	26 948	283	26 665	
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	106	170	- 64	
Autres engagements donnés	26 842	113	26 729	
Encours d'instruments financiers à terme	0	0	0	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

• Faits caractéristiques de l'exercice	55
• Principes comptables et mode d'évaluation retenus	55
– Bilan	55
– Hors bilan	61
– Compte de résultat	61
– Dérogation aux principes généraux	62
– Changement de méthode, de présentation et d'estimation	62
– Événements postérieurs à la date de clôture	63
• Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	64
– Bilan	64
– Hors bilan	77
– Compte de résultat	78
– Autres informations	87

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice, le nouveau système d'information de Parnasse-MAIF a été mis en production selon le calendrier suivant :

- affaires nouvelles Assurance vie Responsable et Solidaire à compter de début mars 2018 ;
- stock Assurance vie Responsable et Solidaire et Nouveau Cap à compter de mi-octobre 2018 (environ 300 000 contrats).

Au 31 décembre 2018, nous constatons des immobilisations au titre de ces lots pour un montant de 10,5 millions d'euros générant une dotation aux amortissements de 0,7 million d'euros. Par ailleurs, les lots qui seront mis en production en 2019 ont généré des immobilisations en cours pour 2,6 millions d'euros.

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11.

Bilan

Note 1 : actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits d'usage et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans. La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 29.

Note 2 : actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative, et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements, installations linéaire sur 5 ou 10 ans
- Matériel de transport linéaire sur 5 ans
- Matériel informatique et bureautique linéaire sur 3 ou 4 ans
- Mobilier et matériel de bureau linéaire sur 5 ou 10 ans
- Autres matériels linéaire sur 5 ans

Note 3: placements immobiliers

Les placements immobiliers sont composés de parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées, inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 4: autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

• Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

• Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus.

Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise, conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

• **Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)**

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section II du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 5 : opérations de réassurance

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Note 6 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Note 7 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 32.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 8 : réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 9 : provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan (cf. note 30 pour le détail chiffré).

• Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, l'entreprise a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne. Au 31 décembre 2018, ils s'élèvent respectivement à 0,3 million d'euros et 1,7 million d'euros.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables Insee ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé. Il a donné lieu, pour 2018, à une reprise s'élevant à 0,2 million d'euros, portant ainsi la provision afférente à 9,4 millions d'euros à la clôture.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

● **Provision globale de gestion**

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 et une reprise nette de provision de 0,1 million d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

● **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

● **Provisions pour participation aux bénéfices**

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

La provision pour participation aux bénéfices s'élève à 325 millions d'euros au 31 décembre 2018.

● **Provisions pour égalisation**

Elles sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité. Elles s'élèvent à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2018.

• Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

• Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

• Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343.3 du Code des assurances).

Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Note 10: provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 34.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La provision pour engagement de retraite porte sur les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Ces engagements correspondent à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

La provision pour risques et charges d'un montant de 1,85 million d'euros, comptabilisée au 31 décembre 2017 suite à l'arrêt d'un partenariat pour l'assurance emprunteur, a été reprise en intégralité au 31 décembre 2018 suite au dénouement du partenariat pour le montant provisionné en 2017.

En 2018, aucune provision pour investissement n'a été comptabilisée du fait de la suppression de l'avantage fiscal lié à cette dotation, d'après la loi n° 2012-958 du 16 août 2012. Le solde de la provision pour investissement, constituée suite à l'application de l'accord dérogatoire de participation des salariés au titre de l'année 2011, avait été intégralement repris sur l'exercice 2016.

Hors bilan

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants et d'entreprises liées.

Parnasse-MAIF s'est engagée à souscrire dans les fonds de prêts à l'économie Infragreen II et Compartiment Julie of Schroder Securisation pour respectivement 10 700 000 euros et 16 000 000 euros auprès des sociétés de gestion RGreen et France Titrisation.

Compte de résultat

Note 11 : cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 12 : charges de sinistres

Ces charges intègrent les sinistres, les capitaux échus, les arrérages de rentes et les rachats.

Les prélèvements au titre des contributions sociales sur contrats sont comptabilisés en charges de prestations.

Les charges de sinistres incluent également les frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Note 13 : produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, les dotations à la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/ premier sorti ».

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique, la part des produits nets de placements alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ainsi ventilé en deux parties :

- les produits nets correspondant aux provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique ;
- les produits nets correspondant aux capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

Note 14 : charges par destination

Toutes les charges sont considérées comme des charges techniques, à l'exception des charges exceptionnelles prévues par le plan comptable, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement et de l'impôt sur les bénéfices.

Les charges sont comptabilisées par nature, en classe 9, avec l'indication du mode d'affectation par destination. Les comptes de la classe 9 sont soldés au moins une fois par mois par enregistrement aux comptes par destination.

Les définitions pour l'affectation par destination sont les suivantes :

- les **frais d'acquisition** comprennent l'ensemble des frais de développement des produits, de communication, de commercialisation (internes et externes) et de gestion des cotisations. Ils correspondent au coût du processus allant de la « recherche » de la cotisation à son encaissement ;
- les **frais d'administration** comprennent l'ensemble des frais de gestion des contrats en cours, c'est-à-dire les actes intervenant pendant la vie du contrat, à l'exception de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation ;
- les **frais de règlement des sinistres** comprennent l'ensemble des frais de gestion des décès, des rachats, des rentes, des remboursements à l'échéance et des prises en charge pour incapacité de travail. Ils correspondent au coût du processus allant de la réception du courrier de sinistre au règlement de celui-ci ;
- les **charges de placements** comprennent l'ensemble des frais de la gestion des placements ;
- les **autres charges techniques** comprennent les frais liés au pilotage de l'entreprise, ainsi que ceux de la comptabilité générale.

À chaque destination sont également affectés les coûts des activités ressources nécessaires à la réalisation de ces tâches, c'est-à-dire notamment l'activité informatique, la gestion des ressources humaines, la comptabilité et la logistique.

Note 15 : produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « Résultat exceptionnel » sont indiqués dans la note 47.

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable et de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Changement de méthode, de présentation et d'estimation**Note 16 : changement décidé par l'entreprise**

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 17 : changements du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement du fait de nouvelles réglementations comptables ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N - 1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Actifs incorporels ¹	33 738	13 877	5 724	41 891
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	33 738	13 877	5 724	41 891
Terrains et constructions	573 471	40 906	24 910	589 467
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	573 471	40 906	24 910	589 467
Autres placements ²	8 931 504	3 039 804	2 729 709	9 241 599
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	336 606	30 956	2 392	365 170
Total	9 875 319	3 125 543	2 762 735	10 238 127

1 - Le détail des actifs incorporels figure dans la note 29.

2 - Parnasse-MAIF ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif.

Note 19 : amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice				
Rubriques	Amortissements ou dépréciations N - 1	Amortissements et dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	23 263	2 193	91	25 365
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	23 263	2 193	91	25 365
Terrains et constructions	-	-	-	-
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	-	-	-	-
Autres placements	1 829	254	-	2 083
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	-	-
Total	25 092	2 447	91	27 448

Montants cumulés				
Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	41 891	25 365	-	16 526
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	41 891	25 365	-	16 526
Terrains et constructions	589 467	-	-	589 467
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	589 467	-	-	589 467
Autres placements	9 241 599	-	2 083	9 239 516
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	365 170	-	-	365 170
Total	10 238 127	25 365	2 083	10 210 679

Note 20: état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	589 467	589 467	649 282	573 471	614 419
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	9 990	9 990	9 990	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	797 784	795 701	885 011	811 169	1 008 703
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	1 064 289	1 064 289	1 098 452	1 063 990	1 140 989
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	6 975 440	6 893 532	7 673 750	6 603 961	7 568 629
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	4 095	4 095	4 095	5 245	5 245
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements *	390 000	390 000	390 000	375 000	375 000
* Dont placements effectués dans l'OCDE	9 831 065	9 747 074	10 710 580	9 432 836	10 712 985
* Dont placements effectués hors OCDE					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	365 170	365 170	365 170	336 606	336 606
- placements immobiliers	79 232	79 232	79 232	57 416	57 416
- autres OPCVM	285 938	285 938	285 938	279 190	279 190
11. Autres Instruments Financiers à Terme :	-	-	-	-	-
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
- stratégie de rendement					
- autres opérations					
12- Total (lignes 1 à 11)	10 196 235	10 112 244	11 075 750	9 769 442	11 049 591

Informations complémentaires :

- Aucun acompte n'est inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
- Le montant des terrains et constructions est constitué exclusivement de parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées qui ne sont pas utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.
- Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués, conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 203 348 milliers d'euros.

Note 20: suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	6 975 440	6 893 532	7 673 750	6 603 961	7 568 629
– dont décote non encore amortie	-	245 661	-	247 196	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	42 313	-	42 231	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 855 626	2 853 543	3 036 831	2 828 876	3 144 356
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	365 170	365 170	365 170	336 606	336 606
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	10 163 693	10 080 160	11 041 715	9 738 544	11 016 579
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	32 543	32 085	34 036	30 898	33 012
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	273 011	273 011	273 011	157 184	157 184
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Note 21 : ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	32 248	32 248	-	-	33 190	33 190	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	11 050	11 050	-	-	10 508	10 508	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	11 050	11 050	-	-	10 508	10 508	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	341	341	-	-	325	325	-	-
Autres créances	20 857	20 857	-	-	22 357	22 357	-	-
Personnel	1	1	-	-	1	1	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	1 400	1 400	-	-	1 290	1 290	-	-
Débiteurs divers	19 456	19 456	-	-	21 066	21 066	-	-
Dettes pour dépôts	57 118	57 118	-	-	48 198	48 198	-	-
Autres dettes	46 683	46 683	-	-	42 283	42 283	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 626	1 626	-	-	1 323	1 323	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	120	120	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	44 937	44 937	-	-	40 960	40 960	-	-
Personnel	2 332	2 332	-	-	2 943	2 943	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	6 845	6 845	-	-	8 943	8 943	-	-
Créanciers divers	35 760	35 760	-	-	29 074	29 074	-	-

Note 22 : montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

Parnasse-MAIF ne détient aucune participation ni aucune part dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

Note 23: liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	362 699	257 247 ¹	32,72 %	173 247	173 247
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau 75016 Paris	15 060	105 116 ¹	13,28 %	20 000	20 000
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	3 815	72 095 ¹	36,00 %	27 365	27 365
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini 75116 Paris	1 750	³	22,86 %	4 000	4 000
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	62 424	-2 398 ¹	16,67 %	9 000	9 000
Club Primalog Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	131 197	- 4 326 ¹	13,22 %	16 000	16 000
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	86 343	5 636 ¹	44,00 %	38 149	38 149
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon 75008 Paris	91 343	5 514 ¹	11,45 %	10 076	10 076
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin 75017 Paris	59 045	0 ²	27,50 %	10 230	10 230
Viveris Odysée OPCI 42 allée Turcat-Méry 13417 Marseille	104 302	8 202 ²	12,32 %	12 000	12 000
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations	-	-	-	-	-
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères					

1. Chiffres 2018 provisoires. 2. Chiffres 2017. 3. Première clôture au 31 décembre 2018 - Comptes non reçus.

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
C. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Néant	Néant	20 867 ¹	17 610 ¹	9 026
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau 75016 Paris	Néant	Néant	11 546 ¹	4 794 ¹	1 187
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Néant	Néant	470 ¹	236 ¹	
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini 75116 Paris	Néant	Néant	³	³	
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Néant	Néant	0 ¹	2 400 ¹	401
Club Primalog Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Néant	Néant	0 ¹	5 724 ¹	840
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	Néant	Néant	1 710 ¹	4 459 ¹	1 745
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon 75008 Paris	Néant	Néant	2 748 ¹	4 066 ¹	429
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin 75017 Paris	Néant	Néant	5 161 ²	762 ²	154
Viveris Odysée OPCI 42 allée Turcat-Méry 13417 Marseille	Néant	Néant	13 548 ¹	7 628 ¹	863

1. Chiffres 2018 provisoires. 2. Chiffres 2017. 3. Première clôture au 31 décembre 2018 - Comptes non reçus.

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
--	---	--	--	-----------	--

D. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales					
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-

Note 24 : entreprises dont Parnasse-MAIF est l'associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Fonds logement intermediaire	33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	SCI
Marseille City	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Nanterre Immo	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Pasteur 1, 2, 3	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Primonial Capimmo	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Regnault Kadence	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 PARIS	SCI

Note 25 : créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N - 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Créances	16 530	279	16 809	18 236	414	18 650
Créances nées d'opérations d'assurance directe	4 952	279	5 231	5 272	414	5 686
Débiteurs divers	11 578	-	11 578	12 945	-	12 945
Comptes courants	-	-	-	15	-	15
Comptes de régularisation - Actif	-	-	-	4	-	4
Passif						
Provisions techniques	113 266	4 271	117 537	108 466	4 208	112 674
Provisions d'assurance vie	112 967	4 271	117 238	108 171	4 208	112 379
Provisions pour sinistres vie	299	-	299	295	-	295
Dettes	21 109	-	21 109	19 161	-	19 161
Créanciers divers	20 419	-	20 419	18 517	-	18 517
Comptes courants	690	-	690	644	-	644
Comptes de régularisation - Passif	-	-	-	-	-	-

Comme précisé en note 18, Parnasse-MAIF ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif. Les données renseignées ici concernent des entreprises qui détiennent des actions de Parnasse-MAIF ou des entreprises liées à Parnasse-MAIF par des liens autres que capitalistiques.

Note 26 : passifs subordonnés

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF est compétent de droit, en application de l'article L 228-40 du Code de commerce tel qu'il a été modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les statuts de la société ne réservant pas ce pouvoir à l'assemblée générale.

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2018, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros.

- **Intérêts**

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement. La charge financière réglée au titre de l'année 2018 s'élève à 852 milliers d'euros.

- **Remboursement anticipé**

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur peut procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres depuis le 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

- **Subordination**

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

- **Cotation**

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

- **Masse des porteurs de titres**

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse sont celles que prévoit la réglementation.

TSR:
titres subordonnés
remboursables

Note 27 : composition de l'actionnariat

Le capital social est composé de 80 000 actions d'une valeur nominale de 1525 euros chacune.

Chaque action donne droit :

- de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, aux assemblées générales et au vote des résolutions ;
- à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'entreprise n'a pas émis d'obligations convertibles, ni de parts bénéficiaires, ni de titres similaires et n'a détenu aucune action propre au cours de l'exercice.



Note 28 : capitaux propres

Rubriques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Capital	122 000	-	122 000
Autres réserves	169 574	2 778	172 352
Réserve de capitalisation	145 297	2 666	147 963
Réserve pour le développement des activités	22 213	-	22 213
Réserve pour fonds de garantie	2 064	112	2 176
Report à nouveau	103 435	37 738	141 173
Résultat de l'exercice 2017	37 850	- 37 850	-
Résultat de l'exercice 2018	-	48 875	48 875
Total	432 859	51 541	484 400

Note 29 : actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018 correspondent :

- aux logiciels et au système d'information pour 38 611 milliers d'euros, évalués à leur coût d'acquisition ;
- aux immobilisations incorporelles en cours pour 3 281 milliers d'euros (en lien notamment avec le projet CO&SI).

Note 30: provisions et sinistres à payer

N'ont pas un caractère significatif :

- les provisions pour risques en cours pour les affaires directes ;
- les provisions pour risques croissants ;
- les provisions pour risques en cours ;
- les recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer (néant) ;
- la différence, pour les affaires directes, entre les sinistres des exercices antérieurs réglés au cours de l'exercice et la variation des provisions concernant ces sinistres ;
- les règlements et les provisions pour sinistres à payer concernant des opérations relevant de l'article L 310-1-1 (autres risques).

Évolution des provisions techniques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie ¹	8 770 613	349 996	9 120 609
Provisions pour sinistres	47 225	8 452	55 677
Provisions pour participation aux bénéfices	301 325	23 227	324 552
Provisions pour égalisation	1 598	- 68	1 530
Provisions pour risque d'exigibilité	-	4	4
Autres provisions techniques ²	2 266	676	2 942
Sous-total	9 123 027	382 287	9 505 314
Provisions techniques des contrats en unités de compte	336 606	28 564	365 170
Total	9 459 633	410 851	9 870 484

1 - Comprennent les provisions mathématiques et la provision globale de gestion.

2 - Comprennent les provisions pour risques croissants.

Note 31: clause de réserve de propriété sur immobilisations

Néant

Note 32 : comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	107 285	110 937
Autres comptes de régularisation	35 529	35 226
Charges constatées d'avance	146	214
Charges payées d'avance et à étaler	-	-
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	35 383	35 012
Total	142 814	146 163
Passif		
Comptes de régularisation	117 291	105 322
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	117 291	105 322
Total	117 291	105 322

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits à recevoir rattachés aux créances	8 296	9 245
Personnel		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
État et autres collectivités publiques		
Débiteurs divers et créditeurs divers	8 296	9 245
Total	8 296	9 245
Charges à payer rattachées aux dettes	37 936	34 641
Personnel	2 332	2 944
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 046	970
État et autres collectivités publiques	266	3 238
Débiteurs divers et créditeurs divers	34 292	27 489
Total	37 936	34 641

Note 33: titres émis

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables le 11 janvier 2025 pour un montant de 34 500 milliers d'euros (cf. note 26).

Note 34: ventilation du compte « Provisions »

Rubriques	Montant N - 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour engagement de retraite ¹	1 165	83	-	1 248
Provision pour impôt	-	-	-	-
Provision pour risques ¹	1 850	-	1 850	-
Autres provisions sur charges	-	25	-	25
Total	3 015	108	1 850	1 273

1- Voir note 10.

Note 35: actifs et passifs en devises

Parnasse-MAIF ne détient pas d'actifs ni de passifs en devises à la date de clôture des comptes.

Hors Bilan**Note 36: engagements reçus et donnés**

Rubriques ¹	Montant	Dont engagements à l'égard des		
		dirigeants	entreprises liées	entreprises ayant un lien de participation
Engagements reçus	26 700	-	-	-
Engagements donnés	26 948	-	-	106
Avals, cautions et garanties de crédit	106	-	-	106
Fonds de garantie des assurés	-	-	-	-
Autres engagements donnés	26 842	-	-	-
Encours d'Instruments Financiers à Terme ²	-	-	-	-

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique hors bilan.

2 - Pour plus de détails, voir les notes 4 et 20.

Compte de résultat**Note 37 : ventilation des produits et charges des placements**

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	28 518	28 518	24 945
Revenus des autres placements	-	236 352	236 352	239 544
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Autres produits des placements	-	63 545	63 545	50 034
Total produits des placements	-	328 415	328 415	314 523
Charges				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	- 1 867	- 1 867	- 2 084
Autres charges des placements	682	55 704	56 386	38 869
Total charges des placements	682	53 837	54 519	36 785

Note 38 : ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	11
1. Cotisations	-	37 677	600 349	24 414	11 938	8 263	78 531	2 198
2. Charges des prestations	-	8 994	424 677	3 584	1 972	4 737	11 654	984
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	629	- 16 408	15 746	- 373	3 028	28 928	731
4. Ajustement Acav	-	-	-	-	-	-	- 35 010	- 306
A. Solde de souscription	-	28 054	192 080	5 084	10 339	498	2 939	177
5. Frais d'acquisition	-	9 904	30 918	1 268	2 378	116	2 283	38
6. Autres charges de gestion nettes	-	24	14 915	187	1 373	227	- 2 099	200
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	9 928	45 833	1 455	3 751	343	184	238
7. Produits nets des placements	-	468	257 675	1 975	115	3 763	-	784
8. Participation aux résultats	-	34	365 452	2 165	130	2 688	-	723
C. Solde financier	-	434	- 107 777	- 190	- 15	1 075	-	61
9. Primes cédées	-	4 597	0	8 057	6 493	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	574	201	1 176	758	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	-	4	- 36	6 098	17	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	- 69	- 186	16	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	3 665	32	753	2 151	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	- 354	128	- 216	- 3 551	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	18 206	38 598	3 223	3 022	1 230	2 755	-
Hors compte								
14. Montant des rachats	-	-	269 212	1 041	-	-	9 199	325
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	2 562	1 541	98	346	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	16 982	9 187 954	111 962	10 054	134 373	363 881	33 287
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	16 555	8 837 354	94 032	9 852	128 655	334 585	31 773

1 - Voir liste des catégories page 81.

Note 38 : ventilation des opérations techniques par catégories (suite)

Rubriques	Catégories ¹			Total N	Total N - 1
	20	21	19 et 39		
1. Cotisations	2	5 364	-	768 736	755 937
2. Charges des prestations	1	5 656	-	462 259	456 609
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	640	-	32 921	271 606
4. Ajustement Acav	-	-	-	- 35 316	24 722
A. Solde de souscription	1	- 932	-	238 240	52 444
5. Frais d'acquisition	-	1 119	-	48 024	41 521
6. Autres charges de gestion nettes	-	585	-	15 412	14 517
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	1 704	-	63 436	56 038
7. Produits nets des placements	-	135	-	264 915	269 542
8. Participation aux résultats	-	-	-	371 192	211 424
C. Solde financier	-	135	-	- 106 277	58 118
9. Primes cédées	1	2 701	-	21 849	19 901
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	2 945	-	5 654	3 167
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	393	-	6 476	6 808
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 239	495
13. Commissions reçues des réassureurs	2	964	-	7 565	7 989
D. Solde de réassurance	- 1	- 1 601	-	- 2 393	- 1 442
Résultat technique (A-B+C+D)	-	- 900	-	66 134	53 082
Hors compte					
14. Montant des rachats	-	-	-	279 777	291 377
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	4 547	4 714
16. Provisions techniques brutes à la clôture	1	11 991	-	9 870 484	9 459 633
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3	6 824	-	9 459 633	8 981 297

1 - Voir liste des catégories page 81.

1- Liste des catégories :

01 : Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres).
 03 : Contrats individuels d'assurance temporaire décès.
 04 : Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts).
 05 : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).
 06 : Contrats collectifs d'assurance en cas de décès.
 07 : Contrats collectifs d'assurance en cas de vie.
 08 : Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres).
 11 : Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.
 19 : Acceptations en réassurance (vie).
 20 : Dommages corporels (contrats individuels) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels.
 21 : Dommages corporels (contrats collectifs) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs.
 39 : Acceptation en réassurance (non-vie).

Critères de répartition par catégories de certains postes :

- charges de gestion des sinistres : prestations payées ;
- autres frais : affectation directe (commissionnement) ou au prorata des cotisations ;
- produits nets des placements : moyenne des provisions techniques ;
- provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques : provisions techniques à la clôture.

Note 39 : charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Salaires ¹	7 457	6 589
Charges sociales	3 619	3 239
Autres	- 1 371	- 859
Total	9 705	8 969

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique Autres informations.

Note 40 : commissions allouées

Dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts, Parnasse-MAIF a conclu :

- un accord avec effet au 1^{er} janvier 2008, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Socram. Sur l'exercice, 651 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 689 milliers d'euros en 2017) ;
- un accord avec effet au 1^{er} janvier 2009, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Casden Banque Populaire et BMF. Sur l'exercice, 35 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 44 milliers d'euros en 2017) ;
- deux accords de distribution Assurance Emprunteur MAIF :
 - avec effet au 1^{er} janvier 2010, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, MAIF Solutions Financières, Crédit Immobilier Direct et Sécurimut et le versement de commissions de gestion à Sécurimut (jusqu'au 30 juin 2018 sur le stock) ;
 - avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour la nouvelle génération du produit Assurance Emprunteur MAIF, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF et MAIF Connect et le versement de commissions de gestion à CBP ;
 - sur l'exercice, 4 513 milliers d'euros ont été versés au titre de ces accords (contre 5 191 milliers d'euros en 2017).

Dans le cadre des produits d'épargne et de prévoyance, Parnasse-MAIF a conclu :

- un accord de distribution concernant Sollicitudes avec effet au 1^{er} janvier 2012, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, Filia-MAIF, MGEN et MGEN Filia. Sur l'exercice, 924 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 809 milliers d'euros en 2017) ;
- un accord de distribution concernant les produits d'épargne et de prévoyance (Rassurcap et Rassurcap Solutions) avec effet au 1^{er} janvier 2013, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à MAIF et MAIF Solutions Financières. Sur l'exercice, 31 216 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 27 256 milliers d'euros en 2017) ;
- une convention d'intermédiation concernant la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions avec effet au 15 avril 2014, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à la MGEN. Sur l'exercice, 1 894 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 1 190 milliers d'euros en 2017).

Note 41 : cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 42 : entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 43 : dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'année.

Note 44 : situation fiscale différée ou latente

Nature	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provision pour investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement	-	-	-	-	-	-
À déduire l'année suivante : - participation à l'effort de construction, contribution sociale de solidarité, participation des salariés aux bénéfices	2 961	-	1 877	2 961	1 877	-
À déduire ultérieurement - provision pour engagements de retraite	-	1 165	-	83	-	1 248
Total	2 961	1 165	1 877	3 044	1 877	1 248
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long terme	1 242	-	254	-	1 496	-
Total	1 242	-	254	-	1 496	-
III. Éléments de taxation éventuelle	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Note 45 : répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubrique	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	75 811	26 924	- 256	26 669	48 887	49 142
Exceptionnel	- 12	- 4	-	- 4	- 8	- 8
Participation des salariés	- 259	-	-	-	- 259	- 259
Total	75 540	26 920	- 256	26 665	48 620	48 875

Note 46 : produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits exceptionnels		
Produits de cessions des immobilisations corporelles	1	-
Reprise des provisions pour risques	1 850	600
Autres produits exceptionnels	2	12
Total	1 853	612
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations corporelles	-	2
Dotation des provisions pour risques	-	1 850
Autres charges exceptionnelles	1 865	561
Total	1 865	2 413

Les produits et charges exceptionnels sont principalement liés aux dotations et reprises de provision pour risques et charges détaillées dans la note 10 de la présente annexe.

Note 47 : produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Autres produits non techniques		
Reprise de la réserve de capitalisation – Neutralisation fiscale	4 126	2 067
Total	4 126	2 067
Autres charges non techniques		
Dotation à la réserve de capitalisation – Neutralisation fiscale	2 719	929
Total	2 719	929

Note 48 : variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie ¹	3 433	185 206
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	4 349	4 576
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345) ¹	155 237	127 031
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095 et 63495)	186 654	40 250
Transferts de provisions	323	3 565
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	349 996	360 628

1 - En 2018, la reprise de participation aux bénéfices impacte les charges des provisions d'assurance vie et non les participations aux bénéfices incorporées directement. En 2017, avec une présentation identique, le montant des charges des provisions d'assurance vie s'élèverait à 145 206 milliers d'euros et le montant des participations aux bénéfices incorporées directement à 167 031 milliers d'euros.

Note 49 : participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2014	2015	2016	2017	2018
A. Participation aux résultats totale	256 131	274 743	200 421	210 929	371 431
A1. Participation attribuée à des contrats	214 678	209 879	184 946	173 092	348 204
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	41 453	64 864	15 475	37 837	23 227
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	7 325 804	7 770 980	8 200 629	8 583 513	8 937 877
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	199 300	211 965	182 025	198 677	365 554
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²	255 503	274 010	199 717	210 149	370 708
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	214 050	209 146	184 242	172 312	324 254
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	41 453	64 864	15 475	37 837	23 227

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

3 - Suite au changement de présentation de la reprise de provision pour participation aux bénéfices (cf. note 49), il est à noter qu'en 2017, la participation aux résultats totale aurait été de 250 929 milliers d'euros (impact de la reprise de provision pour participations aux bénéfices de 40 000 milliers d'euros).

Note 50 : honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élèvent à 47 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

L'information relative à la certification des comptes est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres informations

Informations relatives au Perp MAIF

• Spécificités comptables de l'enregistrement des opérations liées aux plans d'épargne retraite populaire

Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, Parnasse-MAIF procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit Perp MAIF. À ce titre, et suivant les avis et recommandations du Conseil national de la comptabilité, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation dont le principe est similaire à celui d'une comptabilité multi-établissements où Parnasse-MAIF est considérée comme l'établissement principal.

Les éléments relatifs au Perp constituent le patrimoine d'affectation du plan. L'organisation comptable retenue permet d'isoler sans ambiguïté tous les éléments constitutifs du patrimoine d'affectation.

• Tableau récapitulatif des plans d'épargne retraite populaire

Nom du produit	Type	Nom du Gerp	Nombre d'adhérents au 31/12/2017	Primes	Provisions mathématiques
Perp MAIF	Contrat collectif à adhésion individuelle et facultative Branches 20 et 22 ne relevant pas de « l'euro diversifié »	Gerp Futurs Solidaires	2 457	2 198	33 186

● État récapitulatif de l'ensemble des placements afférents au Perp MAIF inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	274	274	254	202	216
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	-	-	-	977	977
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	30 213	29 755	31 726	27 307	29 427
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	-	-	-	-	-
* Dont placements effectués dans l'OCDE	30 487	30 029	31 980	28 486	30 620
* Dont placements effectués hors OCDE					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	2 056	2 056	2 056	2 392	2 392
11. Autres Instruments Financiers à Terme:					
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- autres opérations	-	-	-	-	-
12- Total (lignes 1 à 11)	32 543	32 085	34 036	30 878	33 012

• (suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	30 213	29 755	31 726	27 307	29 427
– dont décote non encore amortie	-	1 374	-	1 509	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	170	-	157	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	274	274	254	1 179	1 193
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 056	2 056	2 056	2 392	2 392
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés					
Autres Instruments Financiers à Terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	32 543	32 085	34 036	30 878	33 012
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	1 151	1 151	1 151	849	849
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 1 205 milliers d'euros.

• Provisions techniques afférentes au contrat Perp MAIF

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Provisions d'assurance vie	31 130	29 346
Provisions pour sinistres	77	29
Provision pour risque d'exigibilité	4	-
Réserve de capitalisation	20	6
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 056	2 392
Total	33 287	31 773

• Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	2 198	2 198	4 107
2. Charges des prestations	984	984	941
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	731	731	3 058
4. Ajustement Acav	306	306	236
A. Solde de souscription	177	177	344
5. Frais d'acquisition	38	38	76
6. Autres charges de gestion nettes	200	200	179
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	238	238	255
7. Produits nets des placements	784	784	691
8. Participation aux résultats	723	723	780
C. Solde financier	61	61	- 89
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A-B+C+D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	325	325	350
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	33 287	33 287	31 773
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	31 773	31 773	27 949

1 - Liste des catégories :

11 - Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Comptes consolidés

Les comptes de Parnasse-MAIF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la Mutuelle assurance des instituteurs de France :

MAIF
200 avenue Salvador Allende
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

La MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

• Engagements de retraite et avantages similaires

• Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant des engagements correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et tient compte de l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

Le montant de la provision comptabilisée correspond à l'engagement (1 082 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (- 166 milliers d'euros), soit un montant net de 1 248 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est assurée directement par Parnasse-MAIF.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants : la table de mortalité, le taux de charges sociales, l'âge de départ à la retraite, le taux de rendement interne estimé, le taux de progression du salaire, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

• Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (72 milliers d'euros au titre de l'année 2018) est versée mensuellement.

• Plan d'épargne pour la retraite collective (Perco)

En date du 22 juillet 2014, un Plan d'épargne pour la retraite collectif groupe a été mis en place avec une passerelle avec le Compte épargne temps (CET). Un mécanisme d'abondement a été instauré pour l'année 2018.

• Crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

Le principe retenu en matière de comptabilisation est l'affectation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en frais généraux, conformément à la note d'information de l'Autorité des normes comptables du 28 février 2013.

Le montant comptabilisé au titre de 2018 s'élève à 197 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt concourt à l'amélioration de notre compétitivité en minimisant les frais généraux ce qui permet de développer les projets importants prévus au plan stratégique de l'entreprise.

- **Effectif moyen du personnel**

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2018 est de 171 personnes (74 cadres et 97 employés). En 2017, l'effectif moyen était de 161 personnes.

- **Rémunérations et indemnités allouées aux organes de direction**

La rémunération brute globale de la directrice générale est versée par la MAIF.

- **Avances et crédits accordés aux dirigeants**

Aucune avance, aucun crédit ou aucun engagement n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction pendant l'exercice.

Le Perp MAIF



Le rapport des commissaires aux comptes

Au conseil d'administration de Parnasse-MAIF et au comité de surveillance du Perp MAIF,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de Parnasse-MAIF et en application des dispositions prévues par les articles L 144-2 VII et R 144-20 du Code des assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du PERP MAIF, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy



Mazars

Olivier Leclerc



LE COMPTE DE RÉSULTAT

exercice 2018

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes au 31/12/2018	Cessions et rétrocessions au 31/12/2018	Opérations nettes au 31/12/2018	Opérations nettes au 31/12/2017
Primes	+	2 198		2 198	4 107
Produits des placements		991		991	819
Revenus des placements	+	892		892	753
Autres produits des placements	+	12		12	10
Profits provenant de la réalisation de placements	+	87		87	56
Ajustement ACAV (plus-values)	+	0		0	236
Autres produits techniques	+	0		0	0
Charges des sinistres		984		984	941
Prestations et frais payés	-	935		935	956
Charges des provisions pour sinistres	-	49		49	-15
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		731		731	3 058
Provisions d'assurance vie	-	773		773	2 592
Provisions sur contrats en unités de compte	-	-46		-46	466
Autres provisions techniques	-	4		4	0
Participations aux résultats	-	723		723	781
Frais d'acquisition et d'administration		232		232	248
Frais d'acquisition	-	38		38	76
Frais d'administration	-	194		194	172
Charges des placements		207		207	128
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	6		6	5
Autres charges des placements	-	113		113	118
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	88		88	5
Ajustement ACAV (moins-values)	-	306		306	0
Autres charges techniques	-	6		6	6
Produits des placements transférés	-	0		0	0
Résultat technique de l'assurance vie		0		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations au 31/12/2018	Opérations au 30/12/2017
Résultat technique de l'assurance vie	+	0	0
Produits des placements alloués	+	0	0
Résultat exceptionnel		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

au 31/12/2018

ACTIF

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Placements	30 487	28 861
- Autres placements	30 487	28 861
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 056	2 392
Créances	71	207
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	71	207
- Débiteurs divers	0	0
Autres actifs	754	448
- Comptes courants et caisse	754	448
Comptes de régularisation – actif	419	439
- Intérêts et loyers acquis non échus	397	401
- Autres comptes de régularisation	22	38
Total de l'actif	33 787	32 347

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

au 31/12/2018

PASSIF

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Capitaux propres	0	0
– Résultat de l'exercice	0	0
Provisions techniques brutes	31 231	29 381
– Provisions d'assurance vie	31 130	29 346
– Provisions pour sinistres (vie)	77	29
– Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	0	0
– Autres provisions techniques (vie)	24	6
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 056	2 392
Autres dettes	20	161
– Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
– Dettes envers les établissements de crédit	0	0
– Créanciers divers	20	161
Comptes de régularisation – passif	480	413
Total du passif	33 787	32 347

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	0	0

Annexe aux comptes

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

Faits caractéristiques de l'exercice

Conformément au décret du 21 avril 2004, le Perp MAIF respecte au 31 décembre 2018 le « seuil de viabilité » requis :

- avec 2 457 adhérents (seuil de 2 000 adhérents),
- et 33,3 millions de provisions techniques (seuil de 10 millions de provisions techniques).

Principes comptables et modes d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires des avis du Conseil national de la comptabilité et des règlements du Comité de la réglementation comptable applicables aux entreprises d'assurance.

Bilan

Note 1 : placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

• Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

● Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

● Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 2 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 3 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 18.

Note 4 : réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 5 : provisions techniques

Le détail chiffré figure en note 17.

• Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques du compartiment en euros sont évaluées de manière rétrospective.

Les provisions mathématiques du compartiment en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ce compartiment.

Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- **Provisions pour sinistres à payer**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux prestations non encore réglées à la date de clôture de l'exercice.

- **Provisions pour participation aux bénéfices**

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée. La provision pour risque d'exigibilité a été dotée de 4 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

- **Provision pour aléas financiers**

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343-3 du Code des assurances).

Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Hors bilan

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 6 : cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 7 : charges de sinistres

Ces charges intègrent l'ensemble des prestations et le cas échéant, des transferts vers d'autres plans.

Note 8 : produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences de prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements.

Les charges des placements regroupent les intérêts, les dotations de la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux n'a été appliquée au cours de l'exercice.

Changement de méthode et de présentation

Note 9 : changement décidé par l'entreprise

Sans objet.

Note 10 : changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Sans objet.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue de l'instance concernée.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 11 : tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N-1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Autres placements	28 861	5 889	4 263	30 487
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 392		336	2 056
Total	31 253	5 889	4 599	32 543

Note 12 : amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice

Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

Montants cumulés

Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Autres placements	30 487	-	-	30 487
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 056	-	-	2 056
Total	32 543	-	-	32 543

Note 13 : état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	274	274	254	202	216
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	-	-	-	977	977
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	30 213	29 755	31 726	27 307	29 427
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements*	-	-	-	-	-
<i>* Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	30 487	30 029	31 980	28 486	30 620
<i>* Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	2 056	2 056	2 056	2 392	2 392
11. Autres Instruments Financiers à Terme :					
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- autres opérations	-	-	-	-	-
12- Total (lignes 1 à 11)	32 543	32 085	34 036	30 878	33 012

Note 13: suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	30 213	29 755	31 726	27 307	29 427
– dont décote non encore amortie	-	1 374	-	1 509	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	170	-	157	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	274	274	254	1 179	1 193
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 056	2 056	2 056	2 392	2 392
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés					
Autres Instruments Financiers à Terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	32 543	32 085	34 036	30 878	33 012
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	1 151	1 151	1 151	849	849
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 1 205 milliers d'euros.

Note 14 : ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	71	71	-	-	207	207	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	71	71	-	-	207	207	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	20	20	-	-	161	161	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	20	20	-	-	161	161	-	-
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Créanciers divers	20	20	-	-	161	161	-	-

Note 15 : liste des entreprises liées ou entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
Néant.

Note 16 : capitaux propres

Non applicable.

Note 17 : provisions techniques

Rubriques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie	29 346	1 784	31 130
Provisions pour sinistres	29	48	77
Provisions pour risque d'exigibilité	-	4	4
Réserve de capitalisation	6	14	20
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 392	- 336	2 056
Total	31 773	1 514	33 287

Note 18 : comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	397	401
Autres comptes de régularisation	22	38
Dont : différences sur les prix de remboursement à percevoir	22	38
Total	419	439
Passif		
Autres comptes de régularisation	480	413
Dont : amortissement des différences sur les prix de remboursement	480	413
Total	480	413

Note 19 : actifs et passifs en devises

Parnasse-MAIF ne détient pas d'actifs et de passifs en devises à la clôture de l'exercice.

Hors bilan

Note 20 : engagements reçus et donnés

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 21 : ventilation des produits et charges des placements

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des autres placements	-	892	892	753
Autres produits des placements	-	99	99	66
Total produits des placements	-	991	991	819
Charges				
Autres charges des placements	-	207	207	128
Total charges des placements	-	207	207	128

Note 22: ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	2 198	2 198	4 107
2. Charges des prestations	984	984	941
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	731	731	3 058
4. Ajustement Acav	306	306	236
A. Solde de souscription	177	177	344
5. Frais d'acquisition	38	38	76
6. Autres charges de gestion nettes	200	200	178
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	238	238	254
7. Produits nets des placements	784	784	691
8. Participation aux résultats	723	723	781
C. Solde financier	61	61	- 90
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A-B+C+D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	325	325	350
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	33 287	33 287	31 773
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	31 773	31 773	27 949

1 - Liste des catégories:

11 - Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Note 23: cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 24 : dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Note 25 : variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie	773	2 592
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	530	528
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (compte 63095)	190	250
Transfert de provisions	291	207
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	1 784	3 577

Note 26 : participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2014	2015	2016	2017	2018
A. Participation aux résultats totale	628	733	703	781	723
A1. Participation attribuée à des contrats	628	733	703	781	723
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	18 317	21 235	24 263	27 558	30 238
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	-	-	-	-	-
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²					
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	628	733	703	781	723
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

Autres informations

États des transferts entre le patrimoine d'affectation du plan et le patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire

Rubriques	Patrimoine d'affectation	Patrimoine général
Transferts d'éléments du résultat		
Prélèvements d'acquisition	- 38	+ 38
Engagements en euros	- 34	+ 34
Engagements en unités de compte	- 4	+ 4
Prélèvements d'administration	- 193	+ 193
Engagements en euros	- 180	+ 180
Engagements en unités de compte	- 13	+ 13
Prélèvements de prestations	- 15	+ 15
Engagements en euros	- 15	+ 15
Engagements en unités de compte	-	-
Produits des placements	+ 195	- 195
Engagements en euros	+ 186	- 186
Engagements en unités de compte	+ 9	- 9
Prélèvements relatifs au financement du Gerp	6	- 6
Changement d'affectation d'actifs	Néant	Néant

Les branches pratiquées

06

La liste des branches pratiquées et pays où l'entreprise exerce son activité

Liste des branches pratiquées en France (article R 321-1 du Code des assurances)

	Date de l'agrément
20- Vie-décès (année de début d'exploitation : 1985)	27 février 1985
22- Assurances liées à des fonds d'investissement (année de début d'exploitation : 1988)	29 janvier 1988

Liste des pays où l'entreprise exerce en régime d'établissement Néant.

Liste des pays où l'entreprise exerce en libre prestation de services Néant.

Effectif moyen annualisé du personnel salarié 171 personnes dont 74 cadres (personnel affecté à la commercialisation des contrats : 23).

Liste des contrats d'assurance directe dont la commercialisation a commencé au cours de l'exercice Néant.

Liste des tables établies ou non par sexe par l'entreprise d'assurance et certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise, agréé à cet effet par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'autorité mentionnée à l'article L 310-12 du Code des assurances

Une table d'expérience a été certifiée en 2016 par Gilles Depommier, actuaire indépendant agréé à cet effet, et peut être retenue pour la tarification et le provisionnement des garanties décès des contrats de temporaire décès et d'assurance en couverture de prêts. Certifiée pour une période maximum de 5 ans, cette table est contrôlée annuellement conformément à la réglementation.

maif.fr

Retrouvez-nous aussi sur   

Parnasse-MAIF - Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984

Siège social : « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9

Téléphone : 05 49 04 49 04 - Télécopie : 05 49 04 49 84

RCS Niort 330 432 782

06/2019 - Réalisation : Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF

Photos © : Annliz Bonnin/MAIF, Emmanuelle Brisson/MAIF, Joker1991/Shutterstock,
Towfiq Photography/GettyImages, Busaborn Pongparnit/GettyImages.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

